Observatoire des déchets de la Guyane

2e édition
Mai 2017

Les CHIFFRES CLÉS DES DÉCHETS en Guyane

2011-2014

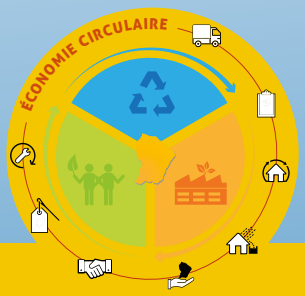

ÉTATS DES LIEUX & PERSPECTIVES

Observatoire des déchets de la Guyane

Sommaire

4 ..... La seconde édition des chiffres clés des déchets

6 ..... Bilan régional

8 Équipements de collecte, de valorisation et de stockage en 2014

10 Focus sur les équipements du terrritoire

12 ..... SPGD bilan 2014
Service public de gestion des déchets ménagers

12 Définition et organisation

13 Le cadre d'intervention : une responsabilité partagée

14 Composition des déchets

16 Prévention de la production de déchets

18 Précollecte et collecte des déchets

21 Traitement des Déchets

26 Coût et financement

28 ..... Les filières REP bilan 2014
"responsabilité élargie des producteurs"

28 Définition et enjeux

29 Organisation des filières

30 En Guyane : organisation et résultats des filières

46 ..... Enjeux et perspectives

46 Une dynamique positive à poursuivre

47 Des fragilités à accompagner

48 Filières REP

50 Explorer une nouvelle économie du déchet
dans la transversalité des politiques de l'énergie et du climat

52 ..... Pour approfondir sur les déchets

52 Glossaire

53 Lexique des déchets

ÉDITO

Suzanne PONS
Directrice régionale de l'ADEME

Depuis 2013, l'ADEME, en relation avec les collectivités locales, la Préfecture de Guyane, les services de l'État et les éco-organismes, anime un Observatoire régional des déchets. Il a pour objectif d'apporter à tous les acteurs, des informations qui leur sont nécessaires pour assurer leurs missions, ainsi que de se doter d'un instrument spécifique de suivi et d'évaluation des actions menées localement dans le domaine des déchets (prévention, collectes, recyclage, traitement, filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)…).
La première édition présentant les différents indicateurs est sortie début 2015 « Chiffres clés des déchets en Guyane 2011/2012 ». **Cet outil d'aide à la décision**, au service des élus, dans leur mise en œuvre d'une politique globale et durable de gestion des déchets **a aujourd'hui non seulement été actualisé avec les données 2013/2014, mais également enrichi.**

En effet, l'ADEME a souhaité mettre à jour un certain nombre de données nouvelles issues de la campagne de caractérisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) conduite en 2014/2015 (MODECOM) en partenariat avec les collectivités locales et leurs prestataires de collecte. **Ces informations constituent un élément clé de la politique de gestion des déchets** car la connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers est indispensable aux actions de prévention comme à la mise en place des équipements de traitement et de valorisation.

Au-delà de la connaissance des flux de déchets, **cette nouvelle édition propose la restitution synthétique de l'important travail réalisé en réseau avec les quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (EPCI) compétents afin de mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets (mise en œuvre des deux outils ADEME : matrice des coûts et méthode ComptaCoût®).

L'impact des nouveaux systèmes organisationnels, et en premier lieu les **REP**, sur la prise en charge des déchets par le service public a également été appréhendée en intégrant **les nouvelles filières déployées** (DASRI notamment).

Parce que l'observatoire se veut résolument tourné vers le futur et un espace de débat, **il essaie de dresser,** entre contexte spécifique, objectifs réglementaires et documents de planification, **les enjeux et perspectives permettant de contribuer à l'amélioration constante des services rendus à la population.** En ce sens, l'observatoire est plus qu'un simple outil de production de données. C'est un processus, qui vise à faire évoluer collectivement des acteurs de différentes natures autour d'un « sujet d'intérêt général » partagé : la gestion du flux des déchets du berceau à la tombe !

Enfin, l'avenir de l'observatoire pourrait être d'envisager avec les autres structures dédiées de sortir de nos logiques sectorielles pour évoluer vers une logique plus transversales aux politiques des collectivités…

Bonne lecture de la nouvelle édition du bilan de l'Observatoire des déchets

La seconde édition des chiffres clés des déchets

2014

Première édition des chiffres clés

La première édition des *Chiffres clés des déchets en Guyane* portait sur la situation des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2012, avec un regard sur l'évolution annuelle (2011-2012).
Publiée en 2014, cette première édition est le résultat d'un long travail de collecte, de structuration et d'analyse de données, mené par l'ADEME, avec l'appui des collectivités (CACL, CCDS, CCEG, CCOG), des partenaires publics (SGAR, Préfecture, services des douanes, DRFIP) et des partenaires privés (éco organismes, prestataires de collecte et de traitement des déchets, cabinet Isabelle Leduc…). L'objectif était de construire les bases d'un observatoire afin de soutenir l'émergence d'une structure dédiée et pilotée par l'ensemble des partenaires du territoire de la Guyane.

→ *ODG 1ère édition*

→ *Précollecte à Saint-Laurent du Maroni, CCOG*

2015

Une année de transition

Trois évènements vont amorcer des changements importants en matière de prévention et de gestion des déchets en Guyane.

De nouveaux objectifs et un nouveau cadre de réflexion pour la politique publique des déchets

La loi du 17 août 2015 sur **La transition énergétique pour la croissance verte et le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 ont renforcé le cadre général de la politique sur les déchets**. D'une part, de nouveaux objectifs incitent les services publics de gestion des déchets (SPGD) à diminuer le recours à l'enfouissement d'ici 2020 au profit de la prévention et de la valorisation des déchets. D'autre part, l'action des politiques publiques s'inscrit désormais dans un nouveau cadre de réflexion défini par l'économie circulaire.

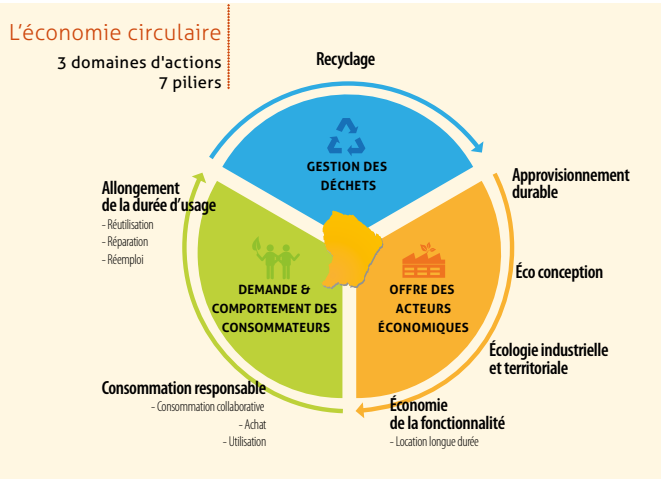

Évolution du paysage institutionnel et des compétences de la planification territoriale

La loi NOTRe votée le 16 juillet 2015 a modifié profondément la gestion des déchets avec la création d'un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) relevant de la compétence du Conseil régional. Ce plan sera en faveur de l'économie circulaire et sera substitué au Plan régional de prévention et gestion des déchets dangereux, au Plan départemental des déchets non dangereux ainsi qu'au Plan départemental des déchets issus des chantiers, ce dernier n'étant toujours pas élaboré en Guyane.
En fin d'année 2015, les compétences du Conseil général et du Conseil régional ont fusionné avec la création de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) qui aura en charge la planification territoriale des déchets.

Vers une généralisation de la collecte séparée des Emballages - Journaux / Magazines / Revues (JMR)

Le démarrage de la collecte séparée des emballages et papiers sur le territoire de la CACL en septembre 2015 marque un tournant pour le service public sachant qu'il est projeté d'étendre rapidement le dispositif aux trois autres EPCI. Le développement de la collecte séparée modifiera à moyen terme la composition et la quantité des ordures ménagères résiduelles (OMR) et également le coût et le financement du service public.

2016

La seconde édition des chiffres clés

2015 se présentant comme une année de transition, il est apparu utile de disposer d'un référentiel pour la période 2011-2014, en rappelant que les orientations principales portaient sur le rattrapage structurel, la mise en conformité avec la réglementation des installations en exploitation et la réhabilitation des décharges brutes, le développement et l'amélioration des collectes et enfin le développement des filières dites à responsabilité élargie des producteurs (REP). **La présente édition des *Chiffres clés des déchets en Guyane* expose donc la situation des déchets en 2014 avec un regard sur les évolutions de 2011 à 2014, et conclut par une analyse des enjeux et des perspectives.** Ce document s'inscrit dans le prolongement de la première publication en actualisant les principaux indicateurs techniques et financiers, tout en étant enrichi de nouveaux chapitres.

Périmètre d'observation

Bilan régional des déchets collectés et traités à l'échelle régionale

Hors déchets des secteurs suivants : BTP, industrie, agriculture, déchets d'assainissement et boues d'épuration. Il est à préciser qu'en 2016 une Mission d'Evaluation et de Suivi des Epandages a été créée à la Chambre d'Agriculture de Guyane, en partenariat avec l'ADEME ; avec l'objectif de diffuser un bilan annuel.

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : Bilan du service public.

Déchets issus de la réglementation REP : Bilan de collecte.

AVERTISSEMENTS AUX LECTEURS

Les résultats présentés dans ce document proviennent des enquêtes et des données Comptacoût® collectées auprès du service public de gestion des déchets ménagers de la CACL, CCDS, CCEG, CCOG et des déclarations des éco-organismes, tout en informant de la limite de l'exercice liée à l'absence de données sur la population non-recensée par l'INSEE, sur les filières informelles de gestion des déchets et l'absence d'instruments de pesée sur certaines installations de traitement des déchets conduisant à des estimations de poids.
Les données de déchets de la précédente édition peuvent avoir évolué pour prendre en compte des corrections de déclaration des éco organismes et des opérateurs de collecte et de traitement.
Les ratios sont calculés sur la base du nombre total d'habitants INSEE (sauf mention contraire).
Les données population ont été actualisées sur la base des données INSEE (population de référence 2012 et taux de croissance de chaque EPCI ; document source : *En Guyane, net ralentissement de la croissance démographique entre 2007 et 2012*. DOSSIER INSEE. Pierre Bayart, Barbara Gragnic, Benoît Hupeau. 2014. 16 pages).

Bilan régional

Nature des déchets pris en compte dans le bilan régional

- **Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés par le service public de gestion des déchets (SPGD).**
- **Les déchets provenant de l'activité des services techniques** (communes, conseil général…)
- **Les Déchets issus des Activités Économiques (DAE**, hors BTP, industrie, agriculture, assainissement et boues d'épuration) non collectés par le service public : déchets verts déposés à la plate-forme de compostage à Matoury, encombrants et déchets polluants des garages.
- **Les déchets collectés par les filières REP** quels que soient les producteurs (ménages, non-ménages).

Réemploi

En 2014, 64 tonnes de déchets ont été évitées grâce aux activités de réemploi inscrites dans une démarche de suivi des tonnages (équipements électriques et électroniques et textiles principalement).

Bilan régional de la collecte et du traitement

En 2014, 116 246 tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire, correspondant à une progression annuelle de + 1,7 % et un ratio est de 461 kg/hab./an. Sur la période 2011-2014, l'évolution est de 10,5 %.
Ces déchets ont étés traités dans les proportions suivantes, 13 % valorisés et 87 % stockés en 2014.

Résultat de collecte par type d'acteurs

- 83 % des déchets (96 625 t.) proviennent des collectes organisées par le service public de gestion des déchets,
- 14 % des déchets (16 686 t.) proviennent des activités professionnelles et des services techniques,
- 3 % des déchets (2935 t.) sont collectés directement par les éco-organismes.

Résultat de collecte des déchets REP

La quantité de déchets relevant de la réglementation REP, et collectés séparément, représente 4,8 % (5 549 t.) des tonnages globaux. 80% (4 419t.) sont pris en charge par une filière REP (cf. tableau p.30)

Pour consulter le bilan détaillé par type d'acteur : Cf. les chapitres suivants

- **Page 6** : Service public de gestion des déchets Ménagers (SPGD) : collecte et traitement.
- **Page 28** : Les filières REP : bilan 2014

→ *Paillage à Maripasoula, CCOG*

BILAN RÉGIONAL — OBSERVATOIRE DES DÉCHETS 2011-2014

	ORIGINE		TONNAGES 2011 (t)	TONNAGES 2013 (t)	COLLECTE 2014					RATIO COLLECTE KG/HAB/AN	ÉVOLUTION 2011-2014	QUANTITÉ ENVOYÉE POUR TRAITEMENT (t)		
	MÉNAGES	NON MÉNAGES			SPGD	FILIÈRES DÉDIÉES	AUTRES	TOTAL TONNAGES	ÉVOLUTION ANNUELLE			VALORISATION	ENFOUISSEMENT	
DÉCHETS EN MÉLANGE								**83 371**		**331**			**83 371**	**71,7%**
Ordures ménagères [OMR]	X	X	54 700	58 512	61 578			61 578	5,2%	244	12,6%		61 578	
Encombrants en mélange	X	X	21 228	25 802	21 793			21 793	-15,5%	86	2,7%		21 793	
DÉCHETS COLLECTÉS SEPAREMENT								**10 640**		**42**		**9 613**	**1 027**	**9,2%**
Déchets verts	X	X	6 184	7 854	8 416			8 416	7,2%	33	36,1%	8 416		
Bois	X	X	618	814	1 027			1 027	26,2%	4,1	66,2%		1 027	
Ferraille	X	X	462	577	684			684	18,5%	2,7	47,9%	684		
Déblais gravats	X	X	394	524	507			507	-3,2%	2,0	28,8%	507		
Divers déchets dangereux	X	X	1,9	2,5	5,9			6	136,9%	0,023	210,5%	6		
DÉCHETS RELEVANT DE LA RÉGLEMENTATION REP					**2 614**	**2 935**		**5549**		**22**		**4 459**	**1 090**	**4,8%**
VHU	X	X	362	1 106	*	1 587		1 587	43,5%	6,3	338,4%	1 587		
Emballages Verre	X	X	775	960	1 200			1 200	25,0%	4,8	54,8%	1 200		
Emballages Carton	X	X	822	968	1 090	0		1 090	12,7%	4,3	32,6%		1 090	
DEEE	X		265	312	248	36		284	-9,0%	1,1	7,1%	284		
DEA Ménages	X		0	0		0		0		0				
DEA Professionnels		X	0	0		0		0		0				
Lampes	X	X	2,1	2,1	0,7	2,1		2,8	30,8%	0,01	36,6%	2,8		
Piles et acc. portables	X	X	4,8	9,1	2,3	9,8		12,2	33,7%	0,05	153,2%	12,2		
Déchets diffus spécifiques	X		5,5	28,7	38	0		38	32,3%	0,15	593,8%	38		
Cartouches d'encre	X	X	2,3	2,4	1,8	0		1,9	-20,5%	0,008	-18,8%	2		
Huile de vidange	X	X	370	452	16	489		505	11,7%	2,0	36,5%	505		
Batteries automobiles	X	X	139	129	3	109		112	-12,8%	0,4	-19,4%	112		
Pneus usagés	X	X	359	844	14	682		696	-17,5%	2,8	94,1%	696		
Médicaments non utilisés	X		11,9	18,0		19,6		19,6	8,9%	0,08	64,9%	20		
DASRI	X		0	0		0,3		0,3		0,001		0,3		
DÉCHETS D'ACTVITÉS ÉCONOMIQUES [hors BTP, agriculture, industrie, assainissement]								**16 686**		**66**		**1 481**	**15 205**	**14,4%**
Garages propres		x		10			7	7	-29,4%	0,03		7		
DAE (encombrants)		x	12 391	12 876			13 966	13 966	8,5%	55	12,7%		13 966	
DAE (déchets verts)		x	1 960	1 168			1 474	1 474	26,2%	6		1 474		
Services techniques		x	4 177	1 387			1 239	1 239	-10,7%	5	-70,3%		1 239	
TOTAL (tonnes)			105 235	114 356	96 625	2935	16 686	116 246	1,7%	461	10,5%	15 553	100 693	116 246
Pourcentage					83%	3%	14%					13%	87%	100,0%

→ *La fermeture des « décharges brutes » et l'amélioration des équipements de collecte et de traitement (ex. pesée embarquée) ont contribué à mieux connaître la quantité et la nature des déchets produits sur le territoire, avec néanmoins des incertitudes ou des imprécisions liées à l'absence de mesures à l'entrée de certaines installations de stockage (ex. CCDS, Maroni, Oyapock) et à l'absence d'évaluation des flux (ex. déchets des services techniques des communes), au manque de données sur les déchets des activités économiques…*

→ *Sur la base des estimations annoncées dans les documents de planification (PDEDMA en révision), la production de déchets non dangereux avait été estimée en hypothèse basse à 148 900 tonnes en 2010 (déchets des activités économiques, déchets des services techniques municipaux compris). Les chiffres obtenus par l'Observatoire des déchets s'avèrent très en dessous des estimations formulées dans le PDEDMA. Les décalages avec les prévisions du plan ont été constatés essentiellement sur la catégorie ordures ménagères, pour lesquelles les estimations ont été construites en référence au modèle national de consommation et de production des déchets. Ce constat met en évidence les disparités socio-économiques entre l'Hexagone et la Guyane, influant sur les niveaux et les modes de consommation ; les résultats du MODECOM Guyane 2014 viennent confirmer cette signature régionale.*

→ ** Prise en charge des VHU du SPGD : une partie des véhicules a néanmoins été collectée lors de campagne de ramassage des collectivités.*

ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE, DE VALORISATION ET DE STOCKAGE EN 2014

Légende

- Commune, bourg
- Port
- Aéroport / Aérodrome
- Liaison fluviale
- Route nationale
- Route secondaire

Littoral : équipement pour la collecte

- 1 déchèterie (Rémire-Montjoly, CACL)

Littoral : équipements pour le traitement

- UC 1 plate-forme de compostage (Matoury, CACL)
- 3 sites de transit des déchets dangereux (Endel et Pena à Kourou, G2C à Macouria)
- 2 sites de traitement des déchets de soin (Endel à Kourou, G2C à Macouria)
- 1 centre de dépollution des VHU (CSR, Rémire-Montjoly)
- 2 sites de broyage : verre (Eiffage, Cayenne), pneumatiques (CSR, Rémire-Montjoly)
- 1 site de traitement et de recyclage des déchets inertes ISDI-IRDI (Ribal, Cayenne)
- 2 installations de stockage des déchets autorisées (Cayenne, Saint-Laurent)
- 1 installation de stockage des déchets non autorisée et faisant l'objet d'un arrêté de fermeture (Kourou)

Fleuves et sites isolés : équipements pour le traitement des déchets

- 4 éco-carbets autorisés en sites isolés (Haut Oyapok) faisant l'objet d'une expérimentation
- 4 décharges non autorisées en sites isolés (Saint-Élie, Saül, Kaw, Ouanary)
- 4 installations de stockage des déchets non autorisées et faisant l'objet d'un arrêté de fermeture (Grand Santi, Papaïchton, Maripasoula, Camopi)
- 3 sites de stockage fermés avec solution provisoire de stockage (Grand Santi, Papaïchton, Maripasoula)

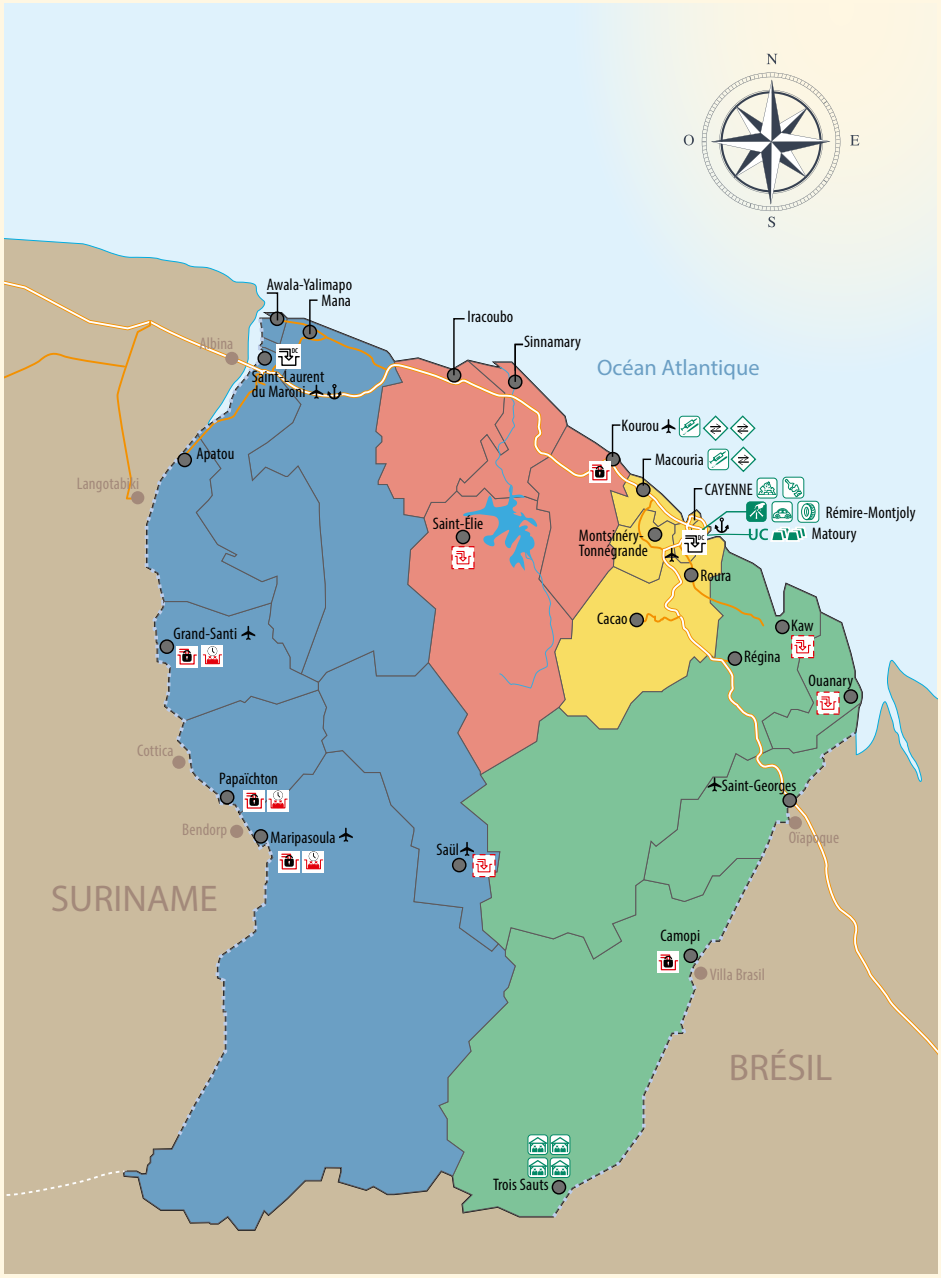

Une situation tendue et à risque en matière d'exutoires

Malgré des avancées importantes en termes d'équipements et des perspectives positives (quais de transfert, déchèteries…), la situation du stockage des déchets reste extrêmement préoccupante. La relance de procédures d'investigation pour la création d'une ISDND sur la CACL, la mise en œuvre de solutions transitoires sur Kourou ou le retard dans la mise en œuvre des unités de traitement prévus au Plan d'Urgence Maroni génèrent un contexte d'extrême fragilité en termes d'exutoires à court terme. Ce volet constituera l'enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs pendant encore plusieurs années afin de régulariser cette situation et écarter le risque d'un nouveau contentieux européen.

→ *Plateforme de compostage, Matoury, CACL*

→ *Déchèterie, Rémire-Montjoly, CACL*

→ *Quai de transfert, Saint-Georges de l'Oyapock, CCEG*

→ *Centre de démantèlement de VHU, CSR, Rémire-Montjoly.*

→ *Compactage des déchets, ISDND des Maringouins, Cayenne*

→ *Banaliseur, Écocentre Kourou, ENDEL*

Focus sur les équipements du terrritoire

→ *Consulter aussi "Les infrastructures de gestion des déchets" en page 8*

Valorisation organique
PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

Une unité industrielle de compostage en aération forcée fonctionne depuis 2004 à Matoury. Les phases de fermentation, de maturation et de stockage du compost sont réalisées sous bâtiment à l'abri des intempéries.
L'extension des bâtiments a permis d'augmenter la capacité du site en 2013 de 8 000 à 13 000 tonnes de déchets verts par an tout en améliorant la qualité du compost (amélioration du pH lié à un temps de séjour prolongé). L'exploitation de cet équipement intercommunal est confiée à l'entreprise Espaces Clauzel, dans le cadre d'un marché d'exploitation renouvelé en 2013 par la CACL.

→ *Centre de compostage des déchets verts, CACL*

15 % des déchets verts sont déposés par les professionnels et 85 % par la CACL (75 % des collectes en porte-à-porte et 10 % de la déchèterie). Les actions engagées par la CACL à partir de 2008 pour améliorer la qualité des collectes se sont immédiatement traduites par une amélioration des performances d'exploitation de la plate-forme de compostage conduisant à atteindre rapidement les capacités maximales du site (8 000 t). En 2014, la caractérisation de deux camions a permis de confirmer la qualité des collectes et de constater que la saisonnalité influence peu la nature des déchets collectés.

En 2014, la plate-forme de compostage a fonctionné à 75 % de ses capacités. Le site a valorisé 9 820 tonnes de déchets verts et a produit quasiment 3 500 tonnes de compost dont 2 000 tonnes vendues aux professionnels et aux particuliers, en vrac ou en sac. 1 500 tonnes de compost non criblé arrivé à maturation et une partie du broyat ont été utilisées en agriculture et en revégétalisation dans les carrières en 2014 et 2015.

Les performances d'exploitation sur la période 2011-2014 ont été limitées par des pannes de matériel (broyeur, cribleur, pont à bascule) néanmoins l'équipement a permis d'éviter 35 000 tonnes de déchets verts à l'enfouissement avec un rendement de production de compost autour de 35 % contribuant à une économie circulaire et à la réduction des gaz à effet de serre (GES provenant de la production des fertilisants chimiques).

Valorisation matière
UNITÉ DE BROYAGE DU VERRE D'EMBALLAGE

Dans le cadre de contrats signés avec les collectivités, la responsabilité du traitement des emballages ménagers en verre a été transférée à Éco Emballages qui a missionné l'entreprise EIFFAGE TP pour traiter l'ensemble des verres collectés. L'unité de broyage est située à Cayenne. L'équipement initialement utilisé au lancement de la filière verre en 2006 a été remplacé en décembre 2014 par un nouveau concasseur-cribleur mobile. L'objectif est de pouvoir le déplacer sur le littoral au plus près des lieux de collecte et de stockage du verre. La technique en place permet de débarrasser le verre d'éventuelles impuretés et de le broyer en un granulat de calibre suffisant pour être incorporé à des matériaux de voiries de travaux publics. La viabilité économique du projet est associée à une activité classique de concassage-criblage de roches et de recyclage de matériaux sur chantiers.
Sur la période 2011-2014, l'unité a permis d'éviter 3 686 tonnes de déchets à l'enfouissement dont 51 % ont été utilisés en BTP soutenant ainsi l'économie circulaire, le reste étant stocké en vue de son utilisation.

→ *Broyage du verre. EIFFAGE TP, Cayenne*

Valorisation matière
UNITÉ DE BROYAGE DES PNEUMATIQUES

Un partenariat entre l'ARDAG et Caribean Steel Recycling (CSR) a permis de créer une unité de broyage en Guyane. En 2014, les pneumatiques broyés sont utilisés en remblais ou stockés sur le site de l'entreprise CSR dans l'attente de nouveaux débouchés de type valorisation énergétique en cimenterie. Des réflexions sont conduites pour développer une valorisation locale, ex. chips broyées en géotechnique.
Sur la période 2011-2014, l'unité a contribué à éviter presque 2 300 tonnes de déchets à l'enfouissement.

→ *Unité de broyage des pneus, Rémire Montjoly, CSR.*

Traitement des déchets
STOCKAGE

Le stockage est le maillon final des solutions de traitement des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut être valorisée sous forme de matière ou d'énergie dans les conditions techniques et économiques du moment. L'amélioration des conditions de stockage est une problématique essentielle en Guyane afin de réduire les risques de pollution des sols ainsi que des eaux souterraines et de surface. Malgré des avancées importantes en termes d'équipements, la situation du stockage des déchets reste extrêmement préoccupante. Seuls deux sites sont autorisés en 2016, avec des capacités de stockage ne dépassant pas l'horizon 2020. Plusieurs actions se trouvent engagées (Délégation de service public pour un nouvel ISDND sur l'Île de Cayenne, plan d'urgence sur le Maroni, quais de transfert…), néanmoins certaines incertitudes sur les réalisations (risque aviaire, freins politiques, problème foncier…) ou d'importants retards dans la mise en œuvre (notamment dans le cadre des unités de traitement prévues au Plan d'Urgence Maroni ou des quais de transfert) génèrent un contexte d'extrême fragilité en termes d'exutoires légaux à court terme. Ce volet constitue l'enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs pendant encore plusieurs années afin de régulariser cette situation et écarter le risque d'un nouveau contentieux européen.

La CACL et la CCDS envisageaient de disposer d'une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) au Galion (Montsinéry-Tonnégrande). Suite à une mission d'expertise sur la sécurité aérienne en octobre 2014, le projet d'ISDND au Galion situé à proximité de l'aéroport a reçu un avis défavorable en raison du risque aviaire (vols d'urubus). Compte-tenu de l'urgence en termes d'exutoires, la mission conclue sur la relance de procédures d'investigation pour la création d'une ISDND et la mise en œuvre de solutions transitoires : recherche d'un site alternatif au site actuellement exploité sur Kourou, extension de la décharge autorisée des Maringouins par arrêté préfectoral pour trois années supplémentaires.

- **La décharge autorisée des Maringouins** accueille 65 000 tonnes/an de déchets et a fait l'objet de travaux d'extension depuis 2014 pour accueillir les déchets de la CACL et de la CCEG jusqu'en 2020.

→ *Bassin de traitement des lixiviats, Maringouins, SARL A. Govindin, Cayenne*

- **Les déchets de Saint-Georges et de Régina** (OMR et encombrants) sont exportés à la décharge de Cayenne suite à la fermeture et aux travaux de réhabilitation de la décharge de Saint-Georges. La construction d'un quai de transfert à Saint-Georges et d'une plateforme de transit à Régina permettra d'optimiser les transferts.
- **Le site de Kourou** accueille environ 20 000 tonnes de déchets par an avec une fermeture programmé fin 2015. Par la suite, les déchets seront également transférés vers les Maringouins dans l'attente de l'aboutissement d'un site commun à l'horizon 2020.
- **La décharge à Saint-Laurent du Maroni** a une autorisation d'exploitation jusqu'en 2019 jusqu'à l'ouverture d'une ISDND. Elle stocke les déchets de Saint-Laurent, Mana, Awala-Yalimapo et Apatou. Des travaux pour l'ouverture d'une déchèterie à l'entrée du site ont été réalisés en 2014, ils seront suivis par des travaux de mise en conformité et d'ouverture d'un nouveau casier.

→ *Construction d'un nouveau casier à Saint-Laurent du Maroni, CCOG*

- **Sur les bourgs de Grand Santi, Papaïchton et Maripasoula**, les décharges ont été fermées en 2011 et 2013, les déchets de collecte sont stockés sur des sites de dépôt provisoires dans l'attente de la mise en service des unités de traitement des déchets du Plan Urgence Maroni (délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'État).
- **Au bourg de Camopi,** la décharge a bénéficié d'une autorisation jusqu'au 16 novembre 2014. La prolongation d'exploitation à partir de 2015, sera conditionnée à des travaux de mise aux normes. Quatre éco-carbets à Trois Sauts (commune de Camopi) permettent de gérer les déchets de Pina, Zidock, Kalana et Yawapa. Des implantations nouvelles sont en projet à Roger, Alamila, Miso et Yawapa et l'éco-carbet réhabilité à Zidoc sera réutilisé en carbet de tri.

→ *Écocarbet sur site isolé, Haut-Oyapock, CCEG*

- **Pour les sites isolés de Kaw et de Ouanary,** il est prévu d'étudier le transfert des déchets du village de Kaw vers Cayenne et, pour Ouanary, de comparer les solutions d'enfouissements et de transfert.

SPGD

Service public de gestion des déchets ménagers

Définition et organisation

Le principe pollueur-payeur

Le cadre général des politiques actuelles sur les déchets émane de la loi française du 15 juillet 1975 et est basé sur le principe de « pollueur-payeur » : toute personne qui détient ou produit des déchets doit en assurer, ou en faire assurer l'élimination dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la santé et à l'environnement.

Un service public pour les ménages

Pour les ménages, la responsabilité de l'élimination des déchets a été transférée aux communes, conduisant ainsi à la création du service public de gestion des déchets (SPGD). Le cadre réglementaire de ce service est donc défini par le code de l'environnement et par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une compétence intercommunale

Les 22 communes de Guyane ont transféré leurs « compétences déchets » à la CACL, CCDS, CCEG, CCOG, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Plus gros poste de dépenses des EPCI, le service public de gestion des déchets est financé principalement par un impôt, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et par le budget général des collectivités pour tout ou partie (en complément de la TEOM).

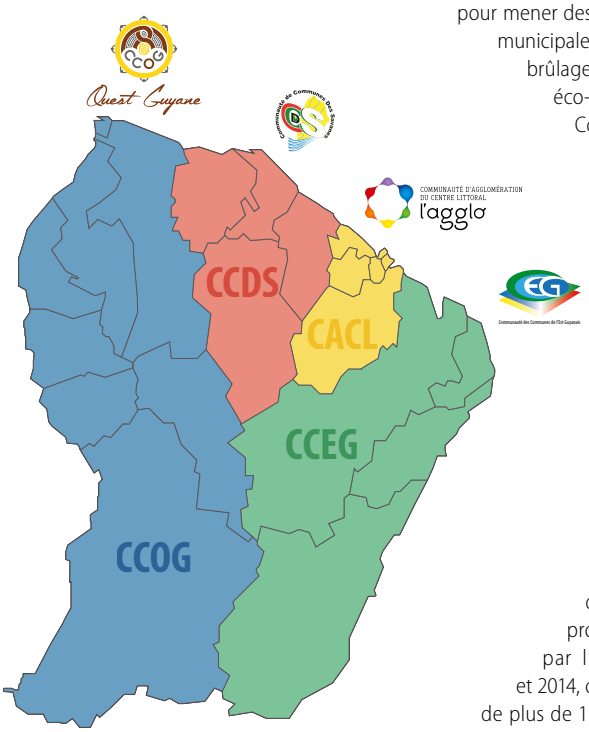

Un service étendu aux non-ménages

La CACL, CCDS, CCEG et CCOG ont étendu le service aux établissements privés et publics (commerces, entreprises, administrations…) qui ont le choix entre, faire appel à une entreprise privée pour gérer leurs déchets, ou souscrire au service public si les déchets sont assimilables à ceux des ménages et si les quantités ne nécessitent pas la mise en œuvre de techniques ou de moyens spécifiques. Le service doit alors être financé par la redevance spéciale[1] (RS). Seule la CACL a instauré la redevance auprès des entreprises et des administrations bénéficiant du service de collecte des ordures ménagères.

Un tiers[2], et jusqu'à la moitié des quantités collectées par le service public, provient des non-ménages, c'est deux fois plus que dans l'Hexagone. Ce constat est à mettre en perspective avec la fragilité économique des collectivités et les ressources pour financer le service.

La mise en œuvre du service : une diversité d'acteurs

En amont du service public, les usagers, par leurs gestes, conditionnent le bon fonctionnement du service de collecte et participent à la réduction des déchets (ex. compostage domestique). Les entreprises et les associations du réemploi développant des activités économiques de réparation et de réemploi, contribuent à réduire les déchets. La CACL, CCDS, CCEG, CCOG exercent leurs compétences collecte et traitement en faisant appel à des entreprises privées via des marchés publics ou des délégations de service public (DSP). Par ailleurs, les éco-organismes peuvent prendre en charge la collecte et/ou le traitement de certaines catégories de déchets, et/ou apporter un soutien financier aux collectivités en application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP). D'autre part, les collectivités peuvent recevoir l'appui du pouvoir de police des maires pour mener des opérations conjointes avec les polices municipales en cas d'infractions (dépôts sauvages, brûlage de déchets…). Enfin, les collectivités, éco-organismes et institutions (DEAL, ARS, Conseil général…) mettent en œuvre des opérations de communication, associées parfois à des opérations de collecte des déchets (ex. VHU) et des mayouris déchets3, en particulier dans les périodes d'épidémies (dengue, chikunguya, zika).

Éducation à l'environnement pour tous

Avec la moitié de la population âgée de moins de 25 ans, l'éducation à l'environnement est un pilier à renforcer dans les politiques déchets. Une seule collectivité (CACL) soutient un dispositif éducatif depuis 2004, dont l'action phare est un programme pédagogique mis en œuvre par l'association SEPANGUY. Entre 2004 et 2014, ce programme a conduit à la réalisation de plus de 1 400 séances pédagogiques auprès de 12 700 personnes (50 % de scolaires) et à l'accompagnement de plus de 660 porteurs (60 % d'enseignants).

L'éducation à l'environnement n'étant pas réservée aux enfants, l'enjeu éducatif porte sur toutes les classes d'âge (adultes/enfants), et ce d'autant plus que la prévention des déchets offre l'opportunité d'élargir les champs d'intervention aux préoccupations du quotidien avec des arguments économiques robustes : consommation, alimentation, maternage et couches lavables, produits cosmétiques, jardinage…

1. *Obligatoire en l'absence de redevance d'enlèvement des ordures ménagères : article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales.*
2. *Source : ADEME MODECOM Guyane 2014 : Hexagone 22 % / Guyane 34 %*
3. *Nettoyage de quartier relevant d'une action collective et citoyenne.*

GUYANE / POPULATION 2011-2014 — OBSERVATOIRE DES DÉCHETS 2011-2014

COLLECTIVITÉS		% superficie Guyane	Population 2011	Population 2012	Population 2013	Population 2014	Population % Guyane	Évolution 2011-2014	Croissance Annuelle
CCEG	Camopi, Ouanary, Régina, Saint-Georges	31 %	6 455	6 578	6 703	6 830	3 %	5,8 %	1,9 %
CCDS	Iracoubo, Kourou, Saint-Élie, Sinnamary	14 %	30 911	30 818	30 726	30 633	12 %	-0,9 %	-0,3%
CCOG	Apatou, Awala-Yalimapo, Grand Santi, Mana, Maripasoula, Papaïchton, Saül, Saint-Laurent	49 %	76 479	80 762	85 285	90 061	36 %	17,8%	5,6%
CACL	Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly, Roura-Cacao	6 %	120 049	121 490	122 948	124 423	49 %	3,6 %	1,2 %
4 EPCI regroupant 22 communes		83 814 km²	233 895	239 648	245 661	251 948	100 %	7,7 %	2,5%

Les EPCI de Guyane
- *Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG),*
- *Communauté de Communes des Savanes (CCDS),*
- *Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG),*
- *Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)*

La population a augmenté de 7,7% en 4 ans de manière très contrastée. 85% de la population est répartie sur deux collectivités : la CACL plus petit EPCI de Guyane (5087 km2) concentre la moitié de la population regroupée autour de Cayenne, le principal centre économique du territoire. La CCOG regroupe plus d'un tiers de la population dispersée sur un vaste espace entre le littoral et le fleuve Maroni ; la moitié habite à Saint-Laurent-du-Maroni. La dynamique démographique de la CCOG est exceptionnelle (+17,8%) au regard des trois autres collectivités. La CCEG couvre un tiers de la Guyane mais est le territoire le moins peuplé avec 3 % de la population guyanaise regroupée principalement à Saint-Georges de l'Oyapock. La CCDS est le seul espace où la croissance démographique est inversée sur la période 2011-2014.

LE CADRE D'INTERVENTION : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Le cadre réglementaire

L'État fixe la politique et le cadre règlementaire, en cohérence avec les directives européennes. La réglementation hiérarchise les modes d'intervention, en privilégiant la prévention puis par ordre de préférence la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage et les autres formes de valorisation (ex. valorisation organique et/ou énergétique) et enfin l'élimination. Les axes stratégiques et les objectifs de réduction des déchets et de recyclage, à décliner dans les territoires, ont été réactualisés en août 2014 par le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD), qui s'inscrit dans un contexte plus large avec la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et le Plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020.

La planification territoriale de la prévention et de la gestion des déchets

Afin de coordonner la mise en place des politiques publiques, le **Conseil régional et le Conseil général ont eu, jusqu'en 2015, en charge la planification territoriale** définie par des documents de planification. Ces plans sont des outils de définition, d'animation et de pilotage des politiques locales de prévention et de gestion des déchets.

La CACL, CCDS, CCEG et CCOG doivent décliner de façon opérationnelle les objectifs et orientations de deux plans[1] :

- le **Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)** élaboré par la Région en 2009,
- le **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés** (PDEDMA[2]) défini par le Département en 2009 et en révision.

Avec la création d'une collectivité unique, la planification sera portée par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) au travers d'un plan unique : le **Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**, fusion du PREDD et du PDEDMA et du Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (non élaboré en Guyane).

1. *Les plans précisent les objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation à atteindre, les actions, les services et les équipements à mettre en œuvre en conséquence, les échéanciers à respecter au regard notamment de considérations environnementales, des évolutions démographiques et économiques prévisibles*
2. *À noter : le PDEDMA devient Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) avec les lois Grenelle.*

SPGD

La police des installations classées pour la protection de l'environnement

La plupart des infrastructures des déchets relèvent de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)** est le service déconcentré du MEEM[1] chargé de l'instruction des demandes d'exploitation et du contrôle des équipements ICPE au titre de la police des ICPE.

L'expertise technique et le soutien financier

Au niveau régional, l'**ADEME** assure un rôle de soutien technique et financier auprès des collectivités et des entreprises dans la réalisation de projets de développement et d'optimisation de la gestion des déchets. Elle vise en particulier la réduction à la source, la pérennisation des filières de traitement, le développement du recyclage et de la valorisation des déchets.

Financement des équipements

Les infrastructures et les programmes contribuant à la prévention et à la gestion des déchets bénéficient de soutiens financiers provenant du Département, de la Région, de l'État et de L'Europe. La gestion des Fonds européens de développement régional (FEDER) dédiés aux déchets, assurée par la DEAL sur la période 2007-2013, a été reprise par le Conseil régional à partir de 2014[2].

1. *Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.*
2. *En référence à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014*

Composition des déchets

Nature des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les déchets collectés par le service public correspondent à deux grandes catégories de déchets :

- **Les déchets produits quotidiennement**[3] : les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets triés et collectés séparément (emballages en verre, en carton);
- **Les déchets occasionnels** : les déchets verts, les déchets encombrants, les déchets dangereux…

MODECOM 2014 : Étude sur la caractérisation des dMA

Élément clé de la politique de gestion des déchets, la connaissance de la composition et de l'origine des déchets (ménages/non-ménages) est indispensable aux actions de prévention et à la définition des équipements de valorisation. La Direction régionale de l'ADEME, avec la participation de la CACL, CCDS, CCEG, CCOG, a réalisé **une étude sur la caractérisation des déchets ménagers et assimilés** (MODECOM) en 2014 afin de réactualiser les données de 1995.

3. *Les déchets produits quotidiennement sont désormais appelés « OMA » : L'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement introduit le concept d'ordures ménagères et assimilés (OMA). Les ordures ménagères et assimilés sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » et pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement).*

→ *MODECOM 2014, caractérisation des déchets*

→ *MODECOM 2014, tri des OMR par catégorie*

→ *MODECOM 2014, pesée.*

Composition des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les nombreuses différences permettent de parler de « signature régionale » :

- **Les établissements publics et privés (les non-ménages) produisent plus du 1/3 des OMR** (moins de 1/4 au national).
- **50 % des OMR sont composés de déchets putrescibles (20 %), plastiques (17 %) et textiles sanitaires (13 %).**
- **40 % des OMR sont des déchets relevant de la réglementation REP** : 29 % d'emballages, 5,6 % Journaux /Magazines Revues (JMR) et papiers, 4,9 % de Textiles/Linge/Chaussures (TLC), 0,4 % de DEEE (Petit Appareil Ménagers), plus des lampes, piles et accumulateurs, DASRI (Piquants, Coupants ou Tranchants), Médicaments Non Utilisés (MNU), bouteille de gaz.
- **> 30 %, peuvent faire l'objet d'actions de prévention** : 14 % de déchets compostables, 6 % de gaspillage alimentaire, 8,5 % de couches jetables, 1,7 % de textiles réemployables, 1 % de publicités, etc.
- **On trouve encore beaucoup de déchets verts (4,3 %) et beaucoup de gravillons issus du ratissage.**

Composition des déchets encombrants

- **40 % des encombrants sont des déchets relevant de la réglementation REP** : 16 % de déchets d'éléments d'ameublement (DEA), 14 % de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dont 76 % de gros électroménagers, 7,5 % d'emballages (dont > 6 % carton-papier), 1 % de textile (hors chaussures), 0,9 % de pneus, ainsi que des batteries, des lampes et des déchets dangereux diffus.
- Ces résultats montrent l'intérêt de soutenir le réemploi et la réparation des DEEE et de développer les collectes séparées en vue d'une valorisation. La part de meubles en bois pouvant faire l'objet de réemploi est peu importante, car la majorité est en bois aggloméré (63 %) et résiste moins bien aux démontages et au climat.
- **Les encombrants contiennent 17 % de bois** (DEA 9 %, bois divers 8 %) et **12 % de métaux** (déchets métalliques : 11 %, meubles : 1,4 %.)
- **On trouve encore beaucoup d'ordures ménagères (6 %), de déchets verts (16 %) et de la terre (5 %) provenant des méthodes[1] de collecte. La part de déchets dangereux est faible (0,7 %) mais est extrêmement nocive** (principalement des batteries).

Composition des déchets verts collectés séparement

Moins de 1 % d'erreur de tri[2] dans les déchets verts collectés séparément et arrivant en plate-forme de compostage. Il reste cependant encore une part importante de déchets verts dans les encombrants (16 %) et dans les ordures ménagères (4 %).

→ *MODECOM 2014, composition des déchets verts et des encombrants*

1. *La terre provient des méthodes de collecte au grappin.*

OMR : UNE SIGNATURE RÉGIONALE

OBSERVATOIRE DES DÉCHETS 2011-2014

Les nombreuses différences avec l'Hexagone, permettent de parler de « signature régionale »

→ *Part des non-ménages plus importante*
→ *Moins de publicité*
→ *Moins de déchets papiers*
→ *Plus de déchets de verre*
→ *Moins de déchets putrescibles : Restes alimentaires et gaspillage alimentaire moins importants*
→ *Moins de déchets dangereux*
→ *Plus de textile*
→ *Plus de couches jetables*
→ *Plus de cartons*

Moins de gaspillage alimentaire, la différence s'explique en partie par les revenus plus faibles des ménages, une offre moins large de consommation (produits, distributeurs), un moindre développement de l'appareil économique…

La proportion élevée de couches jetables est à corréler avec la natalité. On observe une part importante de textiles. S'il y a moins de papiers, la composition du gisement est différente : moins de pub, mais plus de papiers bureautiques (en l'absence de collecte séparée). L'influence des activités économiques (= 1/3 du gisement) s'observe sur le gisement de carton, les films plastiques et le papier bureautique.

Globalement, en Guyane on jette moins de déchets qu'à la Réunion et aux Antilles ; les différences sont liées à la natalité (plus de textiles sanitaires en Guyane), à l'économie et aux revenus des ménages (moins d'emballages et moins de déchets putrescibles en Guyane).

	Hexagone		Guyane	
COMPOSITION DES OMR	%	kg/hab. /an	%	kg/hab. /an
Déchets alimentaires (restes de cuisine)	22,8%	72,1	13,6%	33,2
Produits alimentaires sous emballage	2,2%	6,9	1,7%	4
Déchets de jardin	4,7%	14,9	4,3%	10,5
Emballages papiers	1,2%	3,8	1,2%	2,9
Journaux, magazines, revues	3,0%	9,4	1,4%	3,4
Imprimés publicitaires	3,0%	9,5	1,1%	2,8
Papiers bureautiques	2,2%	6,9	3,1%	7,6
Emballages cartons	5,5%	17,5	10,5%	25,6
Textiles	2,3%	7,3	4,9%	11,9
Couches, serviettes hygièniques	6,2%	19,4	9,0%	22
Papiers souillés (textiles sanitaires)	4,3%	13,7	4,6%	11,3
Films polyoléfines	4,3%	13,4	9,7%	23,5
Bouteilles PET, PEHD	1,4%	4,4	3,4%	8,2
Autres emballages plastiques	3,6%	11,3	2,3%	5,6
Emballages en verre	5,4%	17,2	9,3%	22,8
Emballages en métal	2,1%	6,6	3,5%	8,7
Déchets dangereux des ménages	0,8%	2,5	0,7%	2
Déchets résiduels et fins	25,0%	79,2	15,7%	38,5
Total	100,0%	316,0	100,0%	244,5

SPGD

Prévention de la production de déchets

Contexte réglementaire

La directive européenne relative aux déchets du 19 novembre 2008 établit une hiérarchie et privilégie la prévention de la production des déchets devant la gestion des déchets. Devenue un enjeu incontournable des politiques « déchets » nationales et régionales, **la prévention cible autant les usagers des produits, que les fabricants** (éco-conception des produits et de leurs emballages, réduction du caractère nocif ou dangereux des produits en fin de vie).

Définition

Du point de vue du SPGD, **la prévention a pour finalité de réduire la quantité de déchets à la charge du service public**, élargissant ainsi le cadre de la réflexion aux problématiques de la consommation. **La prévention correspond aux actions évitant la prise en charge des déchets par le service public** (ou par les filières REP) et cible l'usager du service public (ménages/non-ménages) principalement dans sa dimension de consommateur : achat et usage des produits.

Potentiel de réduction : un tiers des OMR

Le MODECOM Guyane réalisé en 2014 a permis de préciser le potentiel de réduction des déchets. 70 % des OMR pourraient faire l'objet d'actions de prévention et **une dizaine d'actions peut potentiellement réduire le poids de la poubelle guyanaise d'un tiers** (de l'ordre de 20 300 t soit 80 kg/hab./an), et même un peu plus avec les opérations[1] visant les emballages des producteurs/commerçants et des consommateurs. **À cela s'ajoute le potentiel de réduction des encombrants** : électroménager, informatique, palettes, vélos, etc. pouvant être l'objet de réemploi ou de réutilisation.

Une opportunité pour le territoire

Au vu du contexte de pénurie d'exutoires, notamment du fait de la saturation des installations de stockage, des enjeux pour financer le service public, dynamique démographique…, la prévention des déchets s'envisage comme une opportunité. Elle peut ancrer de nouvelles activités économiques, créer des emplois dans une logique d'économie circulaire et limiter l'enfouissement des déchets.

Avec qui faire de la prévention en Guyane ?

Le tiers, voire la moitié[2] des OMR collectées par le service public étant produites par les non-ménages, **les actions de prévention des déchets doivent cibler autant les ménages que les établissements privés et publics, et en particulier les commerces alimentaires, la restauration et les établissements scolaires.**

Programme local de prévention des déchets

Depuis 2012 (loi Grenelle 2), les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ont l'obligation de mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets (PLP). L'objectif est de réduire la production d'ordures ménagères (OMA)[3] de 7 % par habitant pour les cinq prochaines années. La CACL a signé un PLP avec l'ADEME en 2011 avec un objectif de réduction de 2 500 tonnes, l'équivalent de 21 kg/habitant d'ici 2016. Les actions engagées concernent le compostage domestique et la prévention du gaspillage alimentaire, les couches lavables, le réemploi et la réparation, un label de consommation, le " stop pub ", la promotion de l'eau du robinet… Le bilan est positif avec un résultat qui tend vers les objectifs de réduction. Pour les autres collectivités de Guyane, faute d'équipements de pesée des déchets en entrée d'installation de stockage, le lancement des PLP est reporté. Par ailleurs, la prévention devra être au cœur du futur document unique de planification élaborée par la Collectivité Territoriale de Guyane.

1. *Achats « pauvres en déchets », consigne des emballages, sacs réutilisables…*
2. *Résultats issus du MODECOM Guyane 2014 - 22 % dans l'Hexagone.*
3. *OMA, ordures ménagères assimilées.*

TROIS ACTIONS DE PRÉVENTION À FORT ENJEU POUR LA GUYANE

OBSERVATOIRE DES DÉCHETS 2011-2014

Déchets putrescibles

→ *20% des OMR, soit 12 300 tonnes en 2014*

Gaspillage alimentaire
5,6% des OMR, soit 3500 tonnes/an

Les actions de prévention du gaspillage alimentaire ciblant les « gros producteurs » (commerces alimentaires, restauration, établissements scolaires) constituent une stratégie « gagnant-gagnant » pour réduire de moitié les tonnages du service public et pour ouvrir à des économies, autant du côté des producteurs (redevance) que du service public. Plusieurs actions à envisager : la distribution des invendus, des opérations « anti-gaspillage » dans les cantines et la restauration, des activités de transformation pour valoriser les sous-produits de production.

Compostage des biodéchets
14% des OMR, soit 8 600 tonnes/an

Environ 6 000 tonnes de déchets de cuisine chez les ménages et non-ménages (restaurateurs, cantines, établissements scolaires, marchés…) et 2 700 tonnes de petits déchets de jardin jetés avec les ordures ménagères pourraient être compostés. Le compostage bénéficie de conditions climatiques idéales qui simplifient la pratique et réduisent le temps process. Du retour d'expérience de la CACL, si la pratique s'ancre facilement dans le quotidien des 430 ménages dotés d'un composteur, les bailleurs sociaux et syndicats sont peu mobilisés par le compostage collectif alors que l'habitat vertical est en pleine expansion. La formation et la coordination de maîtres et guides composteurs et de référents de site est un levier à envisager pour accompagner le déploiement du compostage auprès des ménages, des professionnels (restaurateurs, cantines…), des marchés….

→ *Paillage : Protection et apport nutritif.*

Couches jetables

→ *8,5% des OMR, soit 5 200 tonnes en 2014*

Le contexte de natalité conduit à une production importante de couches jetables de l'ordre de 4 000 tonnes (6 591 naissances en 2014. Indicateur conjoncturel de fécondité pour 100 femmes : 354 en 2015).

Couches lavables en milieu professionnel

Une collaboration avec l'ARLIN[1] Guyane en 2014 a permis de définir les conditions à l'introduction des couches dans les crèches dans le contexte sanitaire de la Guyane. Les opérations pilotes menées par la CACL en 2012 et 2013 ont montré un bénéfice économique pour les crèches et une diminution significative des déchets. Le déploiement des couches lavables en structure d'accueil collectif est limité par le faible équipement du territoire, néanmoins le Conseil général pourrait y voir l'occasion de réduire les dépenses de fonctionnement et de redevance de ses établissements, tout en répondant à ses objectifs de réduction des déchets et d'éco-responsabilité.

Couches lavables utilisées par les parents

La stratégie à conduire auprès des familles nécessite une réflexion par bassin de vie pour définir les conditions de faisabilité au regard de la situation sanitaire et des équipements des foyers (ex. accès à l'électricité, lave-linge à froid…) et pour former et accompagner les parents.

La promotion de l'utilisation des couches lavables auprès des ménages nécessite de réunir plusieurs conditions : une offre de produits performants, une gamme de prix proche de l'Hexagone et un maillage du territoire à la fois par un réseau de distributeurs (vente à domicile, pharmacies…) et par des relais d'information (sages-femmes, médecins, assistantes sociales, auxiliaires de vie…).

Les aides financières de la CACL ont bénéficié à 385 familles, cependant le coût d'achat d'un kit complet reste un frein pour de nombreux parents. La solution pourrait venir de partenariats à définir avec la CAF (ex. prêt à taux zéro). La mobilisation des distributeurs, des porteurs de projet, des professionnels de la petite enfance, de la santé, du secteur social au travers de journées techniques est sans conteste un levier de promotion, de formation, d'essaimage et d'amélioration des dispositifs en place.

1. *Antenne Régionale de Lutte contre les Infections Nosocomiales*

Réemploi / réutilisation

→ *Gisement évité : 64 tonnes*

L'activité est déjà développée de façon informelle sur les gisements faciles à collecter et à forte valeur économique (ex. huisseries en aluminium) en s'affranchissant des règles environnementales et sanitaires.

Le développement d'un réseau de déchèteries et la mise en place des filières REP ouvrent à de nouvelles opportunités, d'autant plus que la réglementation REP évolue vers des objectifs de réemploi et de réutilisation. La filière de réemploi se structure sous statut associatif ou d'entreprise principalement sur le territoire de la CACL et correspond à des activités mono-flux (ex. informatique, lave-linges). En 2014, 64 tonnes ont été remises en circulation et six structures avaient conventionné avec la CACL pour avoir accès à la déchèterie. La disponibilité et le coût de location des locaux étant un frein à l'activité, la CACL porte un projet de recyclerie mutualisée.

→ *Ne plus jeter ! Réemploi textile*

→ *Recycl'Ordi. Réparation et revente de l'informatique*

→ *Les "Repair café" de Cartapuce*

→ *ERS. Réparation, revente du gros électroménager*

SPGD

Précollecte et collecte des déchets

→ *Distribution de bacs de collecte des OM, CACL*

→ *Regroupement des bacs collectifs, Kaz Ti tri, CACL*

Définitions

La pré-collecte correspond aux enquêtes de terrain pour la dotation en bacs, à la distribution et à la maintenance des équipements pour collecter les déchets.
La collecte se définit par un règlement, un circuit et une fréquence de collecte, des équipages et des camions qui enlèvent les déchets des usagers du service public. Elle s'organise en porte-à-porte (PAP) ou en apport volontaire (APV). Dans le premier cas (PAP), l'usager présente ses déchets, en vrac ou dans des contenants, devant son domicile (habitation individuelle ou collective). Dans le second cas (APV), les usagers se déplacent jusqu'aux équipements (colonnes à verre, déchèterie..) mis à leur disposition pour déposer les déchets.

Organisation de la collecte

La collecte des déchets est de la compétence de la CACL, CCDS, CCEG, CCOG. Tout-ou-partie de la pré-collecte et de la collecte peuvent être déléguées à des entreprises privées. Sur le littoral, les collectes sont déléguées à des entreprises qui utilisent des équipements adaptés du type « benne à ordures ménagères » (BOM) avec lève-conteneur et GPS, ainsi que des camions avec grappin et benne ouverte. Sur le Maroni et l'Oyapock, les configurations sont très variées et vouées à être améliorées.

Équipement en apport volontaire : déchèterie

La déchèterie est un mode de collecte en apport volontaire (APV) pour les déchets occasionnels, qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur dangerosité.

Équipement

Le PDEDMA prévoyait la création d'un réseau de déchèteries, dont la mise en œuvre a été freinée par les travaux de mise en conformité des infrastructures de traitement des déchets (réhabilitation de décharges brutes, création d'installation de stockage des déchets, quais de transfert) et par les capacités financières limitées des collectivités pour en assurer le fonctionnement. Une seule déchèterie (Rémire-Montjoly, CACL) est en service en 2014. Depuis 2002, le site accueille gratuitement les déchets des ménages et ceux des non-ménages (établissements publics et privés) sous certaines conditions de volume ou de tonnage. Prévue initialement pour desservir de 20 000 à 30 000 habitants, elle répond pour l'instant aux besoins de la totalité des habitants de la CACL.

Un réseau de déchèteries en projet

De nouvelles installations sont en projet pour constituer un véritable réseau de déchèteries sur l'ensemble de la Guyane, un caisson a d'ores et déjà été installé à Mana pour collecter les DEEE. Trois équipements sont en cours de réalisation sur le Maroni : trois déchèteries simplifiées sur les bourgs de Maripasoula, de Papaïchton et de Grand Santi. Plusieurs équipements sont en réflexion sur le littoral : déchèteries simplifiées sur le bourg d'Apatou, Mana, Iracoubo, Sinnamary et Saint-Georges, quatre déchèteries à Saint-Laurent, Kourou, Cayenne et Macouria.

→ *Apport volontaire à la déchèterie, CACL*

Résultats de la collecte

→ *Consulter les tableaux de données en pages 22*

Plus de 96600 tonnes de déchets pris en charge par le service public en 2014

Le service public a collecté 96625 tonnes de déchets[1] ménagers et assimilés (DMA). Sur la période 2011-2014, le tonnage global de déchets est en hausse de + 13,1 % alors que la population progresse de + 7,7 %.
L'interprétation de ces résultats doit se faire avec circonspection, du fait de l'absence de pesée pour 1/3 des gisements (notamment CCDS), du taux de couverture du service de collecte compris entre 79 et 100 % de la population et de l'écart entre population réelle et les données de l'INSEE.

Ratio de collecte 2014 : 384 kg de déchets par habitant

Le ratio de collecte correspond à la quantité de déchets prise en charge par le service public et rapportée à la population ; il s'exprime en poids moyen de déchets jetés par un habitant sur une année. En 2014, le ratio de collecte est de **384 kg de déchets/habitant**. Les principaux déchets sont les OMR : 244 kg /habitant, les encombrants 86 kg /habitant et les déchets verts 33 kg /habitant.
L'évolution annuelle du ratio de collecte est quasi nul et exprime probablement les premiers signes de l'impact des actions de prévention des déchets et des collectes sélectives, notamment par les filières REP.

En comparaison, la moyenne nationale est de 590 kg/habitant ; le niveau de richesse des populations concernées peut être mis en avant comme un facteur évident de limitation de la consommation. Cependant les collectivités de type urbain-mixte (CACL, CCDS) conservent une performance plus proche de la référence nationale (CACL : 497 kg/hab.) comparativement aux collectivités rurales (CCEG, CCOG < 200 kg/hab.). La concentration des pôles d'activité économique et administrative sur la CACL et CCDS est un élément d'explication à corréler avec le fait qu'un tiers du gisement du service public provient des non-ménages[2].

Déchets du SPGD : 86 % de déchets collectés en mélange

83 371 tonnes de déchets sont collectés en mélange, soit 86,3 % des déchets collectés par le service public en 2014. Il s'agit d'OMR (63,7 % /61578 tonnes, + 12,6 % entre 2011 et 2014) et d'encombrants collectés en porte-à-porte et en apport volontaire (22,6 % / 21 793 tonnes, + 2,7 % entre 2011 et 2014).
Les tendances annuelles diminuent depuis 2012 (de 6,5 % à -1,1 %) au bénéfice des déchets triés.
Cette tendance est amenée à se confirmer avec le développement des collectes des déchets REP (emballages, JMR, DEEE, DEA, DDS…) et des programmes de prévention : 30 % des OMR peuvent faire l'objet d'actions de prévention, 40 % des OMR et 40 % des encombrants relèvent de la réglementation REP.

Déchets du SPGD : 14 % de déchets triés

Les collectes séparées (porte-à-porte, apport volontaire) contribuant à collecter des déchets triés représentent 13,7 % des déchets du service public avec majoritairement des déchets verts (9 % / 8416 tonnes, + 36 % entre 2011 et 2014), et aussi des emballages en verre (1 %), en carton (1 %) et DEEE (0,3 %). Ces résultats sont appelés à augmenter avec le développement des collectes séparées et des filières REP.

→ *Collecte des OMR, CCOG*

→ *Collecte d'encombrants sur les écarts, CACL*

→ *Une colonne de verre, CACL*

→ *Collecte en habitat collectif, CCDS*

1. *Ordures ménagères (OMR, cartons, emballages en verre) et déchets occasionnels (encombrants, déchets verts et déchets collectés via la déchèterie)*
2. *Source : ADEME - MODECOM Guyane 2014.*

SPGD

Performances des modes de collectes

→ *Consulter les tableaux de données en pages 24-25*

Amélioration du service

La période 2011-2014 correspond à une amélioration du service. Les collectivités ont mené un ensemble d'opérations cohérentes portant sur l'amélioration et l'extension des circuits de collecte, le renouvellement et l'augmentation du parc de pré-collecte (bacs, colonnes à verre…), des aménagements en vue de résorber les dépôts sauvages (ex. Kaz Ti'Tri), le développement de nouvelles collectes (déchets verts, encombrants), la passation de nouveaux marchés publics intégrant l'utilisation de camions neufs avec pesée embarquée (ex. CCOG, littoral) , le contrôle des prestations de collecte, des opérations de communication de proximité, la diffusion de calendriers de collecte ou de guide à l'attention des aménageurs…

92 % de la population desservie par un service de collecte des déchets en 2014

Les populations non-collectées se situent sur le littoral et le long des fleuves Maroni et de l'Oyapock. La situation s'explique par l'étendue du territoire et par la dispersion des zones de vie et leur enclavement, qui rendent difficile la mise en œuvre de solutions adaptées aux contraintes techniques et à la situation économique des EPCI.

Collecte en porte-a-porte (PAP) : 94 % des déchets du SPGD en 2014

Le mode principal de collecte des déchets est le porte-à-porte (94 % des déchets collectés) avec une progression de plus de 11,2 % entre 2011 et 2014, à associer à l'amélioration du service public conjuguée à la dynamique démographique. La collecte en porte-à-porte compense l'absence de réseau de déchèteries d'une part et la faiblesse du réseau de collecte des REP d'autre part.

Collecte en apport volontaire (APV) : 6 % des déchets du SPGD en 2014

En 2014, 1 % des déchets du SPGD sont collectés par des bornes d'apport volontaire et 5 % par la déchèterie.
Entre 2011-2014, la collecte en APV a progressé de 54 %. La dynamique de la collecte en apport volontaire (déchèterie + 54 %, borne d'apport volontaire + 49 % entre 2011 et 2014) est remarquable au regard du taux général d'équipement faible (à l'échelle régionale : 223 colonnes à verre et 1 déchèterie).
Ce résultat peut être traduit comme l'adhésion des usagers aux dispositifs de collecte séparée ; ce qui offre des perspectives positives quant aux déchèteries en projet et aux performances de ces outils. D'autre part, ce résultat est un signe encourageant pour les projets relevant de la réglementation REP : collecte des déchets (emballages-JMR à partir de 2015), structuration d'un réseau cohérent de collecte (déchèteries, distributeurs, etc.). Il n'en demeure pas moins que l'efficacité des dispositifs reposera en grande partie sur la proximité des points de collecte et que leur déploiement devra être envisagé avec une densité suffisante.

Les quantités collectées en déchèterie ont fortement augmenté sur la période de 2011 à 2014, passant de 3 284 tonnes à 5 073 tonnes, soit une progression de 54 % en 4 ans. Les actes de vandalisme et de chiffonnage sur la déchèterie ont un impact non négligeable sur les résultats de collecte des déchets à haute valeur ajoutée (DEEE, batteries…). Les encombrants (1071 tonnes, + 101 % entre 2011 et 2014), le bois (1 027 tonnes, + 66 %) et les déchets verts (944 tonnes, + 75 %), la ferraille (684 tonnes, + 48 %), et les gravats (507 tonnes, + 29 %) représentent 83 % des déchets collectés en déchèterie en 2014, ce sont également les déchets qui ont enregistrés de bonnes progressions sur cette même période.
Le ratio de collecte en déchèterie est de 20 kg/habitant/an, quand il était de 14 kg/habitant/an en 2011. Il demeure faible par rapport à la moyenne nationale de 198 kg/habitant [1] en raison de la carence en équipement (1 seule déchèterie/ 252 000 habitants).

1. *2013*

→ *Broyage du verre. EIFFAGE TP, Cayenne*

→ *Construction du centre Ékotri pour les emballages, CACL*

Traitement des Déchets

Définition et organisation

Le traitement des déchets correspond aux opérations de réutilisation, de valorisation (recyclage, compostage…) et de stockage. La CACL, CCDS CCEG et CCOG réalisent ces opérations en régie, en faisant appel à des prestataires ou aux éco-organismes pour les déchets relevant de la réglementation REP (ex. DEEE).

Avant le traitement: le réemploi des objets > 64tonnes

En amont du traitement des déchets, existe la solution du réemploi des objets. Les structures locales de réemploi (entreprises et associations) ont contribué à remettre en circulation des produits de consommation, évitant ainsi la production de 63 tonnes déchets (DEEE, textile) en 2014.
À cela s'ajoutent d'autres initiatives pour lesquelles il est difficile d'évaluer l'impact : le marché aux jouets de la CACL (Une tonne de déchets évitée), les dépôts-vente, brocantes et le réseau des petites annonces…

Traitement des déchets: résultats du SPGD

→ *Consulter les tableaux de données page 23*

96600 tonnes de déchets traités en 2014

L'ensemble des déchets collectés par le service public (96625 tonnes) en 2014 a été traité. Les tonnages collectés et traités ont augmenté de 13,1 % par rapport à 2011.

Valorisation des déchets : 11,5 % des déchets du SPGD

Au total sur la période 2011-2014, 39542 tonnes de déchets ont été valorisées.
En 2014, la valorisation représente 11137 tonnes, 11,5 % des tonnages collectés (9,5 % en 2011), avec une évolution de + 37,7 % en quatre ans, qui s'explique par l'extension des capacités de traitement de la plate-forme de compostage et le développement de la collecte des emballages en verre.
Les déchets valorisés en Guyane correspondent aux déchets verts, aux emballages et aux gravats, soit 10123 tonnes en 2014. Les autres déchets sont exportés pour être traités ou valorisés.

Traitement des déchets du SPGD : 88,5 % des déchets du SPGD sont stockés

Globalement, sur la période 2011-2014, le traitement par stockage évolue dans une proportion de 10,5 %.
En 2014, le stockage représente 85488 tonnes, soit 88,5 % des tonnages des déchets du SPGD, avec une tendance annuelle à la baisse (-0,7% entre 2013 et 2014) au profit de la valorisation.

→ *Traitement des lixiviats du centre de stockage des Maringouins, CACL*

SPGD

DONNÉES DES COLLECTES : TONNAGES, RATIOS, SPÉCIFICITÉS — OBSERVATOIRE DES DÉCHETS 2011-2014

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

TONNAGES COLLECTÉS	2011	2012	2013	2014	Évolution 2011-2014
CCEG	1 120	1 150	1 170	1 229	9,7%
CCDS	12 224	12 158	14 496	16 143	32,1%
CCOG	17 337	18 507	19 865	17 382	0,3%
CACL	54 775	60 725	60 764	61 871	13%
TOTAL Guyane (t)	85 456	92 540	96 295	96 625	13,1%
Ratio Guyane (kg/hab/an)	365	386	392	384	5 %
Évolution annuelle		8,3%	4,1 %	0,3%	

SPGD : Population desservie

% Population 2014	Habitants
83%	5 669
99%	30 327
79%	71 148
100%	124 423
92%	231 567

Ratio collecte 2014

RATIO DMA	Ratio DMA (kg/hab/an)
CCEG	180
CCDS	527
CCOG	193
CACL	497
Total Ratio	384

→ *384kg/ha./an principalement des ordures ménagères, encombrants et déchets verts*

PRINCIPAUX GISEMENTS	2011	2012	2013	2014	Évolution 2011-2014
Ordures ménagères [OMR] (t)	54 700	56 344	58 512	61 578	12,6%
% du gisement global des DMA (kg/hab/an)	64 %	60,9%	60,8%	63,7%	
Ratio OMR (kg/hab/an)	234	235	238	244	4,5%
Encombrants (t)	21 228	24 484	25 802	21 793	2,7%
% du gisement global des DMA (kg/hab/an)	24,8%	25,6%	26,8%	22,6%	
Ratio Encombrants (kg/hab/an)	91	102	105	86	-4,7 %
Déchets verts (t)	6 184	8 080	7 854	8 416	36,1 %
% du gisement global des DMA (kg/hab/an)	7,2%	8,7%	8,2%	8,7%	
Ratio Déchets verts (kg/hab/an)	26	34	32	33	26,3 %

→ *SPGD : 86% des déchets collectés en mélange et 14% des déchets collectés séparément.*

DÉCHETS COLLECTÉS EN MÉLANGE	2011	2012	2013	2014	Évolution 2011-2014	% gisement global 2014 (t)
Ordures ménagères [OMR] (t)	54 700	56 344	58 512	61 578	12,6%	63,7%
Encombrants (PAP + déchèterie) (t)	21 228	24 484	25 802	21 793	2,7%	22,6%
TOTAL (t)	75 928	80 828	84 314	83 371		
% du gisement Global	88,9%	87,3%	87,6%	86,3%		
Ratio (kg/hab/an)	325	337	343	331		
Évolution annuelle		6,5%	4,3%	-1,1%		

DÉCHETS COLLECTÉS SÉPARÉMENT	2011	2012	2013	2014	Évolution 2011-2014	% gisement global 2014 (t)
Déchets verts (t)	6 184	8 080	7 854	8 416	36,1%	8,7%
Emballages en verre (t)	775	792	960	1 200	54,8%	1,2%
Emballages en carton (t)	822	881	968	1 090	32,5%	1,1%
DEEE (t)	211	258	205	248	17,5%	0,3%
Autres déchets : déchèterie	1 535	1 700	1 995	2 300	49,9%	2,4%

TOTAL (t)	9 528	11 712	11 981	13 255
% du gisement Global	11,1%	12,7%	12,4%	13,7%
Évolution annuelle		22,9%	2,3%	10,6%

TRAITEMENT DES DÉCHETS DU SPGD

ODD 2011-2014

MODE DE TRAITEMENT	2011	2012	2013	2014	RATIO 2014 (kg/hab/an)
VALORISATION (t)	8 087	10 119	10 199	11 137	44
% global des DMA	9,5%	10,9%	10,6%	11,5%	
Évolution annuelle		25,1%	0,8%	9,2%	
Évolution 2011-2014				37,7%	
STOCKAGE (t)	77 369	82 422	86 095	85 488	339
% global des DMA	90,5%	89,1%	89,4%	88,5%	
Évolution annuelle		6,5%	4,5%	-0,7%	
Évolution 2011-2014				10,5%	
TOTAL (t)	85 456	92 540	96 295	96 625	384
Ratio (kg/hab/an)	365	386	392	384	
Évolution annuelle		8,3%	4,1%	0,3%	
Évolution 2011-2014				13,1%	

→ *Installation de stockage des OMR, des Maringouins, Cayenne.*

SPGD

DONNÉES DES COLLECTES DU SPGD — OBSERVATOIRE DES DÉCHETS 2011-2014

Performance de collecte: tonnage annuel de déchets

DMA PAR TYPE DE COLLECTE	2011	2012	2013	2014	Évolution 2011-2014	RATIO 2014 (kg/hab/an)
Déchets collectés en porte-à-porte (PAP) (t)	81 657	88 186	91 615	90 784	11,2%	360
Déchets collectés en apport volontaire (APV) (t)	3 798	4 354	4 680	5 841	53,8%	23
TOTAL	85 456	92 540	96 295	96 625	13,1%	384
Ratio (kg/hab/an)	365	386	392	384	5%	
Évolution annuelle		8,3%	4,1%	0,3%		

Collecte en porte-à-porte (PAP): détail

COLLECTE SPGD : PAP (t)	2011 (t)	2012 (t)	2013 (t)	2014 (t)	Évolution 2011-2014
PAP : OMA (t)					
Ordures ménagères [OMR]	54 700	56 344	58 512	61 578	13%
Emballages verre [déchet REP]	119	168	254	272	129%
Emballages carton [déchet REP]	500	500	638	733	47%
PAP : DÉCHETS OCCASIONNELS (t)					
Encombrants	20 694	23 680	25 008	20 722	0%
Déchets verts	5 644	7 457	7 178	7 472	32%
DEEE [déchet REP]	0	37	25	7	
TOTAL PAP (t)	81 657	88 186	91 615	90 784	
% des déchets du SPGD	95,6%	95,3%	95,1%	94,0%	
Évolution annuelle		8%	3,9%	-0,9%	
Évolution 2011-2014				11,2%	

Collecte en apport volontaire (APV): détail

COLLECTE APV (t)	2011 (t)	2012 (t)	2013 (t)	2014 (t)	Part du gisement global 2014 (%)	Évolution 2011-2014
Emballages Verre [déchet REP]	514	491	562	768	1%	49%
DÉCHÈTERIE	3 284	3 863	4 118	5 073	5%	54%
TOTAL (t)	3 798	4 354	4 680	5 841	6%	
% du gisement global	4,4%	4,7%	4,9%	6,0%		
Évolution annuelle		14,6%	7,5%	24,8%		
Évolution 2011-2014				53.8%		

Détail déchèterie: Collecte en apport volontaire

APV : COLLECTE EN DÉCHÈTERIE	2011 (t)	2012 (t)	2013 (t)	2014 (t)	Évolution 2011-2014	Ratio déchèterie 2014 (kg/hab/an)
DÉCHETS						
Déchets verts	540	623	676	944	75%	3,7
Encombrants	534	804	794	1 071	101%	4,2
Bois	618	712	814	1 027	66%	4,1
Ferraille	462	437	577	684	48%	2,7
Gravats	394	485	524	507	29%	2,0
Aérosols	1,5	0,7	1,0	1,6	9%	0,0
EVS (Emballages vides souillés)	0,0	0,1	0,4	0,1		
Huile de friture	0,0	0,0	0,0	2,7		
Bidons souillés (lubrifiants)	0,4	4,3	0,8	1,0	146%	0,0
Filtres souillés (lubrifiants)	0,0	0,1	0,3	0,4		0,0
SOUS-TOTAL DÉCHETS (t)	2 550	3 066	3 387	4 239	66%	16,8
Évolution annuelle		20%	10%	25%		
Part de déchets	78%	79%	82%	84%		
DÉCHETS RELEVANT D'UNE RÉGLEMENTATION REP						
Emballage en cartons	322	381	330	357	11%	1,4
Emballage en verre	142	133	144	160	12%	0,6
Equipements électriques et électroniques (EEE)	211	221	180	241	14%	1,0
Lampes et néons	0,0	0,8	0,6	0,7		0,0
Piles et accumulateurs portables	0,3	2,6	0,4	2,3	568%	0,0
Cartouches d'imprimantes	2,3	1,6	2,4	1,8	-22%	0,0
DDS *	5,5	17,2	28,7	38,0	593%	0,2
Batteries automobiles	23,5	11,0	7,7	3,0	-87%	0,0
Huile de vidange	5,9	14,7	15,4	16,4	178%	0,1
Pneumatiques	21,5	13,5	22,3	14,4	-33%	0,1
SOUS-TOTAL DÉCHETS RELEVANT DES REP (t)	734	796	731	835	14%	3,3
Évolution annuelle		8%	-8%	14%		
Part de déchets relevant de la réglementation rep	22%	21%	18%	16%		
Total déchets valorisés	*2 132*	*2 347*	*2 510*	*2 975*		
Total déchets enfouis	*1 152*	*1 516*	*1 608*	*2 098*		
TOTAL DÉCHÈTERIE (t)	3 284	3 863	4 118	5 073	54%	20,1
Ratio Déchèterie (kg/hab/an)	14,0	16,1	16,8	20,1		

→ *Au delà de l'aspect de lutte contre les dépôts sauvages, la majeure partie des flux collectés à la déchetterie sont orientés vers de la récupération et du recyclage.*

→ *Les données de déchets de la précédente édition peuvent avoir évolué pour prendre en compte des corrections de déclaration des éco-organismes et des opérateurs de collecte et de traitement.*

COÛT ET FINANCEMENT

Données sources

Les données économiques des quatre EPCI sont issues de la Méthode ComptaCoût® et de la Matrice des Coût® de 2014. Les coûts [1] sont présentés hors taxe et comprennent la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et les différents produits des collectivités. Ils restituent le besoin de financement des collectivités.

Coût moyen du service: 84 €/hab. /an

Le coût moyen de la gestion des déchets par le service public est de 84 €/hab. en 2014, avec des écarts situés entre 57 et 116 €/hab., qui traduisent les particularités du territoire et des services (quantité de déchets, nombre de flux, nature et fréquence des collectes, contraintes et équipements des territoires, dispersion des populations, distances à parcourir, optimisation de la logistique…).
Les produits sont essentiellement des subventions publiques contribuant à réduire les charges de 6 % en moyenne, soit 5 €/hab. Le coût moyen a baissé de 7 % entre 2013 et 2014 du fait principalement de la baisse de la TGAP (26 € HT/tonne en moyenne entre 2013 et 2014).

En comparaison, le coût moyen de la gestion des déchets dans les territoires de l'Hexagone est évalué à 94 €/hab. Les produits des collectivités s'élèvent à 22 % des charges soit 19 €/hab. et correspondent aux trois ressources : la vente de produits industriels, les soutiens des éco-organismes et les subventions publiques[2].
La comparaison permet de donner une tendance générale, mais comporte des limites, dans la mesure où le référentiel est constitué de collectivités ayant au moins quatre principaux flux de collecte : ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables secs des ordures ménagères, verre et déchets des déchèteries. À terme, le développement du réseau de déchèteries et des filières de collecte des emballages pourront rapprocher les collectivités guyanaises du profil des autres collectivités et offrir des éléments de comparaison plus poussés.
Pour des raisons similaires, la comparaison avec le référentiel ADEME des DOM-COM présente également des limites : le coût moyen DOM-COM référencé y est de 151 € HT/hab.

Un coût allégé jusqu'en 2018 par la modulation de la TGAP

Les installations, activités ou produits identifiés comme polluants sont soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Instituée[3] en 2000, la TGAP s'appuie sur le principe « pollueur-payeur » et a pour objet de dissuader les pratiques polluantes. La TGAP représente une dépense de 3 M€/an pour les collectivités locales en charge du SPGD. Un amendement portant sur une modulation de la TGAP a été adopté en novembre 2013 pour ne pas fragiliser les collectivités[4] de Guyane engagées par des investissements importants visant à

1. *Ils correspondent à l'ensemble des charges (structure, pré-collecte, collecte, transport, traitement) financées par les collectivités, après déduction des aides publiques, des soutiens des éco-organismes et des produits industriels.*
2. *Source : Référentiel ADEME, 2012.*
3. *En réf. la Loi de finances pour 1999.*
4. *TGAP au niveau national représentait 322M€ soit 5€ par habitant. TGAP représente 1.7M€ soit 14€ par habitant sur la CACL. Environ 700 000 € par an soit 10 € par habitant et 50 % de la TEOM sur la CCOG. TGAP supérieure aux recettes de la TEOM sur la CCEG*

COÛTS & FINANCEMENT DU SPGD

Coûts du SPGD par flux

	Service public 2014 : coût moyen 84 € HT /hab.						
	€ HT/hab.	OMR	ENC	DV	Emb. /Verre	Emb. /Papier	Déchèterie
CCOG	57 €/hab.	x	x				
CACL	91 €/hab.	x	x	x	x		x
CCEG	98 €/hab.	x	x	x			
CCDS	116 €/hab.	x	x	x			

→ *À noter : les données sont rapportées à la population desservie.*

Coûts du SPGD par flux

Guyane	€ HT/hab.	OMR	ENC	DV	VERRE	EMB/papiers	Déchèterie	Autres
CCOG	57 €/hab.	44 €/hab.	12 €/hab.					0,5€/hab.
CACL	91 €/hab.	56 €/hab.	13 €/hab.	11 €/hab.	2,5 €/hab.		6 €/hab.	2,4 €/hab.
CCEG	98 €/hab.	66 €/hab.	20 €/hab.	12 €/hab.				
CCDS	116 €/hab.	69 €/hab.	20 €/hab.	19 €/hab.				8€/hab.

Référentiel ADEME		OMR	ENC	DV	VERRE	Emb./papiers	Déchèterie	Autres
DOM	151 €/hab.	69 €/hab.			2 €/hab.	18 €/hab.	14 €/hab.	48 €/hab.
HEXAGONE	94 €/hab.	53 €/hab.			2 €/hab.	8 €/hab.	19 €/hab.	7 €/hab.

améliorer et à développer le service public des déchets ménagers. **Ainsi, jusqu'à 2018, la TGAP est de 10€/tonne[1] pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage connectées au réseau routier et de 3 €/tonne pour les installations de stockage non accessibles par voie terrestre.**

Répartition des charges

La répartition des charges dans les collectivités de Guyane et les collectivités des DOM est similaire. En comparaison avec les EPCI de l'Hexagone, la part de la « pré-collecte/collecte » est supérieure et la part « transports/déchèterie » est réduite. En Guyane, cela s'explique par l'absence d'un réseau de déchèteries, compensé par des collectes en porte-à- porte (encombrants). Dans l'avenir, la répartition globale des charges sera modifiée par le déploiement des déchèteries et la collecte séparée des emballages.

Les leviers fiscaux

Pour financer le service public, les collectivités disposent de plusieurs leviers financiers.
Elles peuvent avoir recours à trois leviers spécifiques de la gestion des déchets perçus auprès des usagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) couplée à la redevance spéciale (**RS**) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (**REOM**) liée au service rendu.
Les EPCI peuvent aussi opter pour un financement dit « de droit commun » par le budget général. La gestion des déchets est alors financée par la taxe d'habitation, la contribution économique territoriale, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Financement du service en Guyane

La TEOM est le levier de financement privilégié par toutes les collectivités de Guyane. Elle est complétée par la redevance spéciale (RS) sur le territoire de la CACL uniquement.
Le niveau moyen de financement est de 84 % (pondéré/population), avec des écarts importants entre collectivités.

Les taux de TEOM sont supérieurs de 50 % à la moyenne nationale, ils varient fortement entre EPCI et à l'intérieur de ces derniers. Un travail d'élargissement des bases fiscales a permis de lever des recettes complémentaires (+ 8 % de croissance de la TEOM entre 2010 et 2011 sur la CACL, + 60 % entre 2007 et 2013 sur la CCOG). Cependant la faiblesse de l'assiette fiscale combinée au faible revenu des ménages conduit à ce que 1 seul habitant sur 8[2] soit assujetti à la TEOM, quand c'est 1 habitant sur 3 dans l'Hexagone.

Malgré les efforts entrepris, le niveau faible de la TEOM (en €/hab.) et l'absence de redevance spéciale (RS) sont la contrepartie d'un financement important par le budget général : les 3/4 des collectivités (CCDS, CCEG, CCOG font appel au budget général pour compléter le financement du service public d'élimination des déchets.

1. *40 € normalement.*
2. *Source : PDEDMA Guyane.*

OBSERVATOIRE DES DÉCHETS 2011-2014

Niveau de financement du SPGD

	CCOG	CACL	CCEG	CCDS
Coût moyen du SPGD (TTC/hab.)	56 €/hab.	90 €/hab.	96 €/hab.	115 €/hab.
Part de financement de la TEOM	35% soit 20 €/hab.	Totalité des coûts couverts par TEOM et par la RS	12% soit 11 €/hab.	59% soit 68 €/hab.
Part de financement du budget général	65%	0%	88%	41%

Le coût en TTC et les contributions des usagers permettent de définir le niveau de financement du service :
→ Le niveau moyen de financement est de 84 % (pondéré/population) sur l'ensemble du territoire, avec des écarts importants entre EPCI.

Nombre d'assujettis à la TEOM

	CACL	CCDS	CCEG	CCOG
Taux TEOM (2012)	12,08 % à 24,6 %	2,81 % à 12,51 %	4,73 % à 8,6 %	12,3 % à 24,9 %
Nb assujettis à la TEOM	20 664	4 356	725	6645
Nb assujettis / Population desservie	6	7	9	13

Le nombre d'assujetis à la TEOM est faible, il est compris entre 1 habitant sur 6 (CACL) et 1 habitant sur 13 (CCOG).
Les taux de TEOM sont présentés à titre indicatif, ils ne sont pas comparables d'un EPCI à l'autre, car le montant perçu par les EPCI dépend des bases fiscales.

REP

LES FILIÈRES REP "RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS" BILAN 2014

DÉFINITION ET ENJEUX

Le principe pollueur–payeur appliqué aux producteurs

La **responsabilité élargie du producteur** (REP) est une déclinaison opérationnelle du principe de « pollueur-payeur » : elle implique l'ensemble des producteurs (fabricants, importateurs et distributeurs) dans l'organisation et/ou le financement de la collecte séparée et du recyclage de leurs produits arrivés en fin de vie.

Un instrument de la politique de l'environnement

Considérée comme un instrument de la politique de l'environnement et codifiée par l'article L. 541-10 du code de l'environnement ; la responsabilité élargie du producteur se décline en « filières » [1] pour plusieurs catégories de déchets. Les filières REP sont définies par des décrets sur la base d'une réglementation européenne et/ou nationale, ou résultent d'une démarche volontaire de la part des industriels (principalement dans le secteur agricole).

2014 : 18 filières REP

Le recours à la responsabilité élargie du producteur depuis les années 1990 a contribué à la création de 18 filières [2] ciblant les produits usagés des consommateurs (ménages et/ou professionnels : entreprises, établissements publics).

Initialement, des REP pour « soulager » le service public

L'instrument REP cible les produits usagés dont les coûts de gestion sont importants pour le service public et dont la collecte en mélange pose des difficultés sanitaires et environnementales, en raison des risques infectieux (déchets d'activités de soins à risques infectieux), des risques de pollution (médicaments), de la dangerosité (produits chimiques), des quantités (emballages), du coût de la valorisation (pneumatiques), de la dispersion (lampes), du poids (éléments d'ameublement), des volumes (équipements électriques et électroniques, meubles) et de la complexité du traitement des produits en fin de vie (piles et accumulateurs).

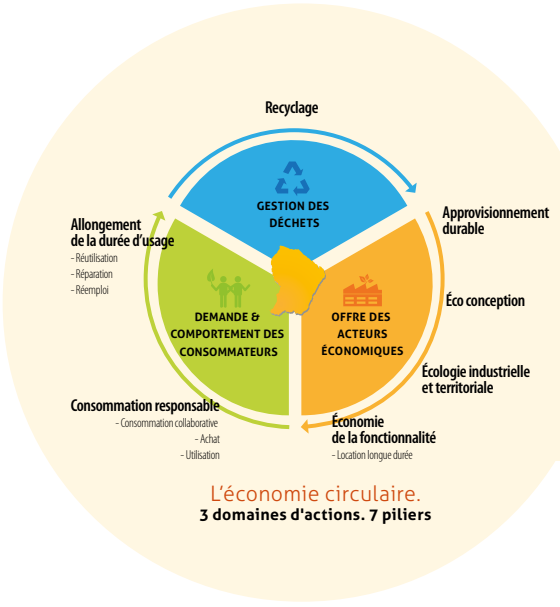

L'économie circulaire.
3 domaines d'actions. 7 piliers

Et récemment, pour soutenir une stratégie industrielle

La situation de vulnérabilité des entreprises par rapport au risque de raréfaction des métaux a conduit à créer le Comité pour les métaux stratégiques (COMES) en 2011 afin de sécuriser l'accès de l'industrie française aux métaux dits stratégiques. **Au vu des enjeux économiques, la « matière première secondaire » (MPS) issue du recyclage de certains déchets REP** (batteries NiMH, lampes et tubes fluorescents, cartes électroniques, écrans plats, disques durs, aimants de VHU) **présente des enjeux stratégiques importants.** En effet, certains produits usagés (ex. équipements électriques et électroniques) contiennent des matériaux (ex. terres rares[3]) dont la récupération devient stratégiquement importante en raison de la raréfaction des ressources (ex. métaux), de l'augmentation du prix, du rythme de croissance des consommations et des impacts environnementaux de l'exploitation des matières premières non renouvelables.

Filières REP: quatre objectifs

1. **Décharger le service public de tout ou partie des coûts de gestion des déchets en transférant le financement du contribuable vers le consommateur ;**
2. **Internaliser le coût de la gestion des déchets dans le prix de vente du neuf dans le but de développer l'éco-conception afin d'économiser les ressources.**
3. **Des objectifs nouveaux de collecte, réemploi/réutilisation, recyclage[4] ;**
4. **Une incitation des fabricants à prolonger la durée d'usage des produits, à faciliter leur réutilisation, recyclage au moyen de l'éco-conception.**

---

1. *Source : ADEME MODECOM Guyane 2014 : Hexagone 22 % / Guyane 34 %*
2. *Date de mise en œuvre opérationnelle : Lubrifiants (1979) Emballages ménagers (1993) Gaz fluorés (1993), Médicaments (1993), Cartouches d'impression bureautique (2000), Piles et accumulateurs (2001), Produits de l'agrofourniture (2001), Pneumatiques (2004), Automobiles (2006), Équipements électriques et électroniques (2006), Papiers graphiques (2007), Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (2009), Mobil-homes (2010), Activités de soins à risques infectieux (2013), Bouteilles de gaz (2013), Éléments d'ameublement (2013), Produits chimiques des ménages (2013), Navires de plaisance ou de sport (2017).*
3. *La problématique des terres rares réside dans leur faible disponibilité, leur exploitation difficile, le quasi-monopole de production détenu par la Chine.*
4. *Progressivement et avec l'émergence du concept d'économie circulaire, les obligations réglementaires de plusieurs REP ont été renforcées.*

Organisation des filières

Deux modalités d'organisation pour les producteurs

Les fabricants, importateurs et distributeurs (les producteurs) peuvent assurer leur responsabilité de collecte et de traitement **de manière individuelle** ou s'en acquitter **par l'adhésion à un éco organisme.**

Dans le cas d'une organisation individuelle

Les producteurs peuvent assurer leurs obligations individuellement ou se regrouper pour mandater une structure ou un prestataire afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets résultant des produits qu'ils ont mis sur le marché. **La responsabilité de chaque producteur reste individuelle.**

Dans le cas d'une adhésion à un éco organisme

Les producteurs transfèrent leurs obligations de collecte et de traitement à l'éco organisme qui perçoit de la part des producteurs des éco-contributions proportionnelles aux tonnages de produits mis sur le marché. Les budgets cumulés des éco-organismes contrôlés par la Cour des comptes représentaient 1,19 Md€ en 2013. 91 % de ces budgets (hors provisions) ont été utilisés pour soutenir des actions de collecte, de tri et de valorisation, 5,5 % pour assurer le fonctionnement des éco-organismes et 3,5 % pour des dépenses de communication. Les éco-organismes sont des structures privées à but non lucratif, pouvant prendre des formes juridiques variées. Ils sont agréés par l'État[1] et investis d'une mission d'intérêt général. **Les pouvoirs publics[2] donnent agrément aux éco-organismes sur la base d'un cahier des charges fixé par arrêté interministériel pour une période de 6 ans maximum renouvelables.** Le cahier des charges fixe l'ensemble des obligations de moyens, de résultats et de gestion des relations avec les différents acteurs.
Dans les départements et régions d'outre-mer, les cahiers des charges des éco-organismes peuvent être adaptés aux spécificités de ces territoires. Dans la perspective de soutenir une même filière de traitement de proximité, ils peuvent également prévoir la mutualisation de la gestion de certains types de déchets, ainsi que des instances de coordination entre organismes.

Filières REP & relations avec le service public de gestion des déchets

Les filières REP peuvent être classées en deux grandes catégories.

Filières dites financières : Les producteurs apportent individuellement ou via des éco-organismes un soutien financier aux collectivités en charge du service public de gestion des déchets, sans assumer directement la responsabilité et l'organisation de la gestion des déchets relevant de la règlementation REP. (Ex. : emballages).

Filières dites opérationnelles ou organisationnelles : Les producteurs assument individuellement ou via des éco-organismes, la responsabilité et l'organisation de la gestion des déchets (Ex. : piles et accumulateurs).

Il existe également des organisations mixtes où l'éco organisme propose aux collectivités territoriales un soutien financier ou organisationnel (ex. : DEA).

Filières REP & collecte chez les distributeurs

Les éco-organismes opérationnels/organisateurs peuvent contractualiser avec les distributeurs pour la reprise des déchets REP, notamment dans le cas d'une obligation réglementaire de reprise des produits usagés lors de l'achat d'un produit neuf (ex. : principe dit du « 1 pour 1 »).

1. *Sauf pour les Pneus usagés (PU) : Aliapur et France Recyclage Pneumatiques*
2. *La loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 a étendu l'obligation d'agrément à tous les éco-organismes*

REP

En Guyane : organisation et résultats des filières

La mise en œuvre des filières REP : une diversité d'acteurs

Les objectifs et les modalités de fonctionnement et de financement de chaque filière sont hétérogènes, ce qui complexifie parfois la lisibilité des opérations sur le terrain. Dans les faits, la responsabilité élargie du producteur correspond à une responsabilité partagée entre plusieurs acteurs d'un territoire.

- **Les distributeurs** (commerçants détaillants ou grossistes) informent les consommateurs des conditions d'élimination de leurs produits après usage. Les distributeurs peuvent avoir l'obligation de reprendre gratuitement les produits usagés (avec ou sans obligation d'achat d'un produit neuf équivalent).
- **Les consommateurs** (ménages ou professionnels) contribuent au bon fonctionnement de la filière de collecte en participant à la collecte séparée (porte-à-porte, retours aux distributeurs, déchèteries).
- **Les éco-organismes financiers** perçoivent une contribution auprès des producteurs et en reversent une partie aux collectivités territoriales pour la gestion des déchets REP.
- **Les éco-organismes opérationnels** prennent en charge la collecte et le traitement, en passant des appels d'offres auprès de prestataires de collecte et de traitement. La déchèterie étant souvent un lieu de collecte pour les déchets REP, dans ce cas, une convention cadre les responsabilités de la collectivité et de l'éco organisme (mise à disposition du matériel, enlèvement, soutien financier…).
- **Les entreprises et les associations du réemploi/réutilisation** développant des activités économiques sur les EEE, textile… et contribuent au regroupement des déchets REP. Elles peuvent bénéficier d'un soutien financier des éco-organismes (non effectif en Guyane) sur les tonnages collectés et/ou remis en circulation.

2014: 13 filières[1] REP en Guyane

- 9 filières REP ont structuré un dispositif de collecte.
- 1 filière fonctionne en partie (collecte du verre) et prévoit un développement : emballages et papiers.
- 3 filières sont en structuration : DEA ménages, DEA Professionnels, DDS.

2014 : résultats de collecte par les filières REP

4 419 tonnes ont été collectées par une filière REP, dont 34 % directement par le service public (hors collectes de VHU pris en charge par le SPGD). La tendance annuelle est en progression (+ 15 %).
Sur la période 2011-2014, les filières REP sont en développement, avec des résultats hétérogènes selon les filières.
Le poids moyen collecté de déchets issus des dispositifs REP est de 18 kg/hab./an en 2014.

1. *La filière volontaire des produits de l'agrofourniture : non présentée dans ce document.*

REP : synthèse des collectes

FILIÈRES	Tonnage (t)	Part de déchets REP collecté par le SPGD		Évolution annuelle	Évolution 2011-2014	Ratio (kg/hab/an)
REP VHU	1 587	0*		43%	338%	6,3
REP Emballages/JMR **	1 200	1 200	100%	25%	55%	4,8
REP DEEE	284	248	87%	-9%	7%	1,1
REP DEA Ménages	0	0				0
REP DEA Professionnels	0	0				0
REP Lampes (DEEE)	2,8	0,7	25%	31%	37%	0,01
REP Piles et accu. portables	12,2	2,3	19%	34%	153%	0,05
REP DDS	***	38				***
REP Batterie automobile (PA)	112	3	3%	-13%	-19%	0,4
REP PU	696	14	2%	-17%	94%	2,8
REP Lubrifiants	505	16	3%	12%	36%	2,0
REP MNU	19,6	0		9%	65%	0,08
REP DASRI	0,3	0				0,001
TOTAL	4 419	1 523	34,5%	15,3%	93,1%	18

→ *Les données de déchets de la précédente édition peuvent avoir évolué pour prendre en compte des corrections de déclaration des éco-organismes et des opérateurs de collecte et de traitement.*

→ *(*) VHU : la collecte des VHU a été majoritairement réalisée par le SPGD : les épidémies de dengue et de chikungunya ont conduit la préfecture et les collectivités territoriales à organiser plusieurs campagnes de collecte ciblant les épaves stockées ou abandonnées.*
→ *(**) Hors emballages cartons (collectes en PAP sur la CACL) ; la filière de valorisation étant opérationnelle à partir de 2015.*
→ *(***) Filière non opérationnelle, mais la déchèterie collecte des DDS depuis 2004. 38 tonnes de DDS ont été collectés par le service public en 2014.*

REP

QUATRE FILIÈRES «REP» AUX ENJEUX SANITAIRES ET FINANCIERS IMPORTANTS

La collecte des véhicules hors d'usage, des emballages, des gros équipements électriques et électroniques et des meubles présentent des enjeux financiers, sanitaires et environnementaux important pour le territoire de la Guyane et le service public.

VHU VÉHICULES HORS D'USAGE, DES MÉNAGES ET DES PROFESSIONNELS - PAGE 32

EMBALLAGES EMBALLAGES - PAGE 33

DEEE DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE - PAGE 34

DEA DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT DES MÉNAGES OU DES PROFESSIONNELS - PAGE 35

REP

VHU Véhicules Hors d'Usage, des ménages et des professionnels

Quels déchets?

La filière concerne les voitures particulières, les véhicules utilitaires de PTAC (Poids total autorisé en charge) **inférieur à 3,5 tonnes et les cyclomoteurs** mentionnés à l'article R. 311-1 du code de la route.

Quels sont les enjeux de la filière REP?

Le nombre d'épaves, abandonnées ou stockées dans des terrains privés et des casses illégales en Guyane, est estimé à plus de 15 000[1]. Ces VHU constituent des gîtes larvaires pour les moustiques porteurs de maladies vectorielles (dengue, zika, chikungunya…), tout en polluant les sols et l'eau.
La filière est fragilisée par la concurrence des casses illégales : il convient de rappeler que les coûts de collecte et de traitement des véhicules hors d'usages (VHU) à la charge des centres agréés sont financés par la revente des pièces et des matériaux pour réutilisation et recyclage.

Organisation de la filière

Les véhicules hors d'usage (VHU) sont des déchets dangereux jusqu'à ce qu'ils fassent l'objet d'une dépollution dans un centre VHU[2] agréé par les préfectures. L'activité de ces centres consiste à collecter, dépolluer puis à extraire les pièces détachées pour la réutilisation ou le recyclage. Le véhicule est ensuite transféré pour traitement dans un broyeur agréé qui récupère les matériaux recyclables. Les centres VHU reprennent gratuitement les véhicules, l'équilibre économique de la filière étant assuré par la vente de pièces et de matériaux sur le marché de l'occasion, de la rénovation et du recyclage.

Organisation de la filière en Guyane

La filière fonctionne avec un seul centre VHU agréé, Caribean Steel Recycling (CSR), situé à Rémire-Montjoly. Une demande d'agrément a été déposée en fin d'année 2014 pour l'ouverture d'un second centre à Kourou. Le gisement de VHU est insuffisant pour envisager l'implantation d'un broyeur en Guyane, les carcasses traitées par CSR sont donc exportées vers des broyeurs agréés.

Résultats

La quantité de VHU est évaluée[3] à 60 % des importations, soit 6 400 véhicules environ en 2014. **La filière a collecté et traité 1 200 VHU en 2014, soit un taux de collecte de 19 %**, qui reste faible par rapport aux standards nationaux et par rapport aux performances des autres DOM. Plusieurs actions de contrôle avec mise en demeure de régularisation ont été engagées par la DEAL sur la période 2010-2014. Par ailleurs, les épidémies de dengue et de chikungunya ont conduit la préfecture et les collectivités territoriales à organiser plusieurs campagnes de collecte[4] ciblant les épaves stockées ou abandonnées.

Perspectives

En plus des questions environnementales, l'activité des casses illégales et l'abandon des VHU (15 à 30 000 véhicules) constituent un problème sanitaire et économique prioritaire pour le territoire. La mise en œuvre de solutions doit viser plusieurs objectifs : **la lutte contre les sites illégaux, la gestion du stock historique, une meilleure couverture du territoire en matière de collecte, le développement d'une économie de la réutilisation…**

1. *Un inventaire régional sous compétence CTG est en cours d'élaboration.*
2. *La réglementation oblige les constructeurs/importateurs à mettre en place des réseaux de centres VHU agréés. Pour répondre à leurs obligations réglementaires, les importateurs se sont regroupés en Association pour le Recyclage des Déchets Automobiles de Guyane (ARDAG)*
3. *Estimation définie sur la base des données nationales.*
4. *L'ADEME Guyane a édité un guide à l'usage des maires pour l'exercice de leur pouvoir de police en matière d'enlèvement des véhicules.*

Filière REP : VHU

NATURE DES DÉCHETS : Véhicules Hors d'usage
Filière opérationnelle : ARDAG Tél. : 0594 28 69 64
Centre VHU agréé : CSR (Rémire) - Broyeur agréé : Hexagone
Valorisation : Hexagone

PRODUITS IMPORTÉS	2011	2012	2013	2014
Unité (u)	11 696	11 192	9 473	10 661
Poids (t)	14 110	13 237	11 203	14 097
Évolution 2011-2014 (%)				-0%

DÉCHETS PRODUITS (ESTIMATION)	2011	2012	2013	2014
Unité (u) *	7 018	6 715	5 684	6 397

REP : DÉCHETS COLLECTÉS	2011	2012	2013	2014
Unité (u)	300	1 396	935	1 200
Poids (t)	362	1 651	1 106	1 587
Taux de collecte (%) **	4%	21%	16%	19%
Évolution annuelle (%) **		365%	-33%	28%
Évolution 2011-2014 (%) **				300%
Ratio Habitant (kg/ hab./an)	2	7	5	6

DÉCHETS ABANDONNÉS, EN CASSE	2011	2012	2013	2014
Unité (u)	6 718	5 319	4 749	5 197
QUANTITÉ CUMULÉE (u)	6 718	12 037	16 786	21 982

PERFORMANCE REP 2014	
Objectif de collecte	Implicite 100%
Résultat national collecte	68% du gisement annuel
Résultat DOM	83% (Guadeloupe)
Résultat Guyane	19% du gisement annuel, le reste dans des circuits non agréés

** Le gisement annuel de nouveaux VHU est estimé à 60% des importations.*
*** Référence : unité*

EMBALLAGES Emballages

Quels déchets?

La filière porte sur les emballages (verre, plastique, métallique, papier, carton).

Quels sont les enjeux de la filière REP ?

Les emballages représentent 29 % des OMR. Le transfert de charge du service public vers les producteurs et la réduction du recours à l'enfouissement sont les principaux enjeux de cette filière.

Collecte mono-matériaux

Depuis 2010 de nouvelles compétences permettent à Éco Emballages d'accompagner les collectivités ayant mis en place une collecte sélective mono-matériau. Depuis 2011, la Communauté des Communes du Centre Littoral (CACL) et Éco-emballages ont signé un contrat de tri dit « monomatériau » sur la seule collecte du verre. Ce partenariat permet à la collectivité de bénéficier de soutiens techniques et financiers (à la tonne de verre collecté) ainsi que d'un soutien aux actions de communication et aux ambassadeurs du tri.

Action en structuration : collecte multi-matériaux

Dans le cadre d'un contrat avec les collectivités locales, Éco Emballages contribue aux charges opérationnelles de collecte et de tri des déchets d'emballages et aux coûts de préparation et de transport vers les unités de recyclage (Antilles/Hexagone). La couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement est définie à hauteur de 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé. Dans les DOM-COM, le soutien moyen en 2013 est de 5,1 €/habitant.
Le cahier des charges d'agrément d'Éco Emballages permet aussi le pourvoi pour les EPCI ne disposant pas des ressources fiscales pour la gestion des déchets ou qui ne peuvent mettre en place une fiscalité suffisante au regard des coûts de fonctionnement. Deux conventions de pourvoi sont signées en 2014 avec la CCOG (et en 2015 avec la CCEG). De même pour les journaux magazines et revues (JMR), des contrats seront signés avec l'éco organisme, Éco Folio.
Le lancement de la collecte sélective des emballages multimatériaux est effectif sur le territoire de la CACL depuis septembre 2015 à travers la distribution de bacs jaunes à la population pour une collecte en PAP et la mise en service d'une centre de tri régional d'une capacité d'environ 500 t/an.

Collecte en Guyane

Initiée en 2006 par la CACL avec l'appui de l'ADEME, la collecte du verre couvre aujourd'hui 50 % de la population de la Guyane. Les déchets de verre sont valorisés localement en sous-couche routière. La CACL collecte par ailleurs les cartons des commerçants du centre-ville de Cayenne et de la déchèterie à Rémire. Mis en place initialement par la ville de Cayenne, avant le transfert de la compétence (2007), le dispositif a été maintenu compte-tenu de l'habitat et des volumes générés par l'activité commerciale dans le vieux centre-ville : en l'absence de filière REP et de solution de recyclage, les cartons sont enfouis.

Résultats

50 % de la population sont couverts par une collecte du verre. 1 200 tonnes ont été collectées en 2014, en apport volontaire (223 colonnes et une déchèterie) et en porte-à-porte auprès des gros producteurs. La densification du réseau permet de mieux répartir les apports notamment entre les colonnes. Entre 2011 et 2014, la filière verre a progressé de 55 %, et atteint un ratio de **4,8 kg/hab./an en 2014** (rapporté à la population guyanaise et non CACL).
Dans les DOM-COM, la performance est de 9 kg/hab./an pour le verre.

Perspectives

Le lancement de la collecte des emballages-papiers est prévu en 2015 à l'ouverture du centre tri (capacité : 5 000 t). L'objectif est d'étendre le dispositif de collecte aux quatre EPCI.
L'impact de la communication sur les performances de collecte étant très significatif pour le verre, ce volet sera à renforcer.
Le développement de ces collectes constitue une priorité mais soulève de nombreuses questions sur les mécanismes financiers de ces filières, compte-tenu des coûts de collecte plus élevés que dans l'Hexagone et sur les questions opérationnelles (opportunités de valorisation locale ou régionale). En effet, l'observatoire des coûts de l'ADEME publié en mars 2016 montre qu'aujourd'hui, en moyenne, les recettes de la collecte sélective des emballages (soutien + vente matériaux) ne représentent qu'à peine un quart des dépenses des collectivités DOMiennes…
Le rééquilibrage financier du dispositif doit être un enjeu fort des prochaines démarches de renouvellement d'agrément.

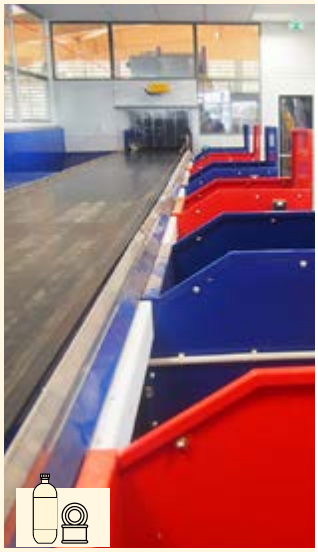

Filière REP : Emballages

NATURE DES DÉCHETS : Emballages en verre
Éco organisme financier : Éco-emballages (2014)
Référent local : Raïssa Judick. M.él. : raissa.judick@ecoemballages.fr
Valorisation : Guyane (Verre)

REP : VERRES COLLECTÉS	2011	2012	2013	2014
Poids* (t)	775	792	960	1 200
Ratio Habitant (kg/ hab./an)	3,3	3,3	3,9	4,8
Évolution annuelle (%)		2%	21%	25%
Évolution 2011-2014 (%)				55%

PERFORMANCE VERRES 2014	
Objectif des éco-organismes	Pas d'objectif de collecte
Résultat national	30 kg/hab./an
Résultat DOM	9 kg/hab./an (Réunion)
Résultat Guyane (Verre)	4,8 kg/hab./an

** Hors emballages cartons collectés en PAP sur la CACL et non valorisés.*
→ Part de Emballages/JMR-Papiers restant dans les OMR et encombrants : de l'ordre de 23 000 t soit 91 kg/hab./an (source MODECOM)

REP

DEEE Déchets d'Équipement Électrique et Électronique

Quels déchets ?

La filière REP collecte les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), autrement dit les appareils fonctionnant grâce à un courant électrique ou à un champ électromagnétique[1], ce qui regroupe un grand nombre d'appareils aux dimensions et aux poids très variés : lave-linge, réfrigérateur, téléphone portable, télévision, perceuse, thermomètre électronique, jouet à piles, etc.

Quels sont les enjeux de la filière REP ?

Le transfert de la responsabilité matérielle et économique de la gestion des DEEE, du service public vers les producteurs (et donc des contribuables vers les consommateurs) est un enjeu important en Guyane, avec en toile de fond la problématique de **la saturation des installations de stockage.** Par ailleurs, le développement des activités de réemploi sur le territoire offre l'opportunité de créer de l'activité économique, de développer des emplois et de proposer des parcours d'insertion dans une logique **d'économie circulaire.**
Le traitement des DEEE a également un enjeu environnemental (réduction des pollutions) en rappelant que la filière REP encadrée par la directive RoHS[2] fixe la liste des substances dont l'utilisation pour la fabrication des équipements est interdite ou très limitée.

Organisation de la filière en Guyane

L'objectif réglementaire de collecte à atteindre par les éco-organismes est de 10 kg /hab./an, soit 45 % du gisement national en 2016. Depuis 2009, l'éco organisme ERP (European Recycling Platform) a en charge le déploiement de la filière de collecte des DEEE en Guyane et **les distributeurs sont tenus réglementairement de proposer systématiquement et de manière visible la reprise gratuite d'un appareil usagé lors de l'achat d'un produit neuf du même type (obligation de « reprise 1 pour 1 ») sur le lieu de vente de l'équipement ou sur le lieu de la livraison.**
En 2015, Éco-Systèmes est nouvellement en charge des DEEE en Guyane.

Résultats de la collecte par l'éco organisme

Sur la base d'une étude faite par OCAD3E[3] et l'ADEME en 2013, visant à quantifier le gisement de DEEE ménagers et mixtes, on estime la quantité de déchets entre 17 et 23 kg/hab./an dans l'Hexagone et à environ 16 kg/hab./an en Guyane. **Ainsi plus de 4 000 tonnes d'équipements électriques et électroniques auraient été jetées en 2014 et 284 tonnes (7 %) ont rejoint la filière REP. La performance de collecte est de 1,1 kg/hab./an alors qu'elle se situe autour de 8,5 et 6 kg en Guadeloupe, Martinique et Réunion et est de 7,4 kg/hab./an en moyenne dans l'Hexagone.**
La majorité du gisement est collecté par le service public. Les distributeurs ne captent que 8% des tonnages. Par ailleurs, ERS, Cartapuce et Recycl'Ordi ont contribué au réemploi de 17 tonnes.

Analysée sous l'angle économique, la filière REP est loin de remplir ses objectifs réglementaires (transfert de charges financières du SPGD vers les producteurs/éco organisme). Les DEEE représentent encore 14 % du poids des encombrants de la CACL. **Par ailleurs 76 % des DEEE en mélange dans les encombrants étant de gros appareils (réfrigérateurs, congélateurs, gazinières, lave-linge…), ces derniers contribuent à la saturation des installations de stockage.**

Perspectives

La priorité doit être donnée à la reprise « 1 pour 1 » par les distributeurs afin de détourner les gros DEEE de l'enfouissement et de mailler le territoire par un réseau de collecte performant. **Le soutien des acteurs du réemploi est également à renforcer** pour soutenir financièrement et techniquement des activités économiques contribuant au développement d'une économie circulaire.
Enfin, **favoriser l'information et l'éducation du consommateur** sur ses droits et ses responsabilités suite à son geste d'achat pourrait permettre une progression des volumes captés.

Filière REP : DEEE

NATURE DES DÉCHETS : Équipements Électriques et Électroniques
Éco organisme opérationnel : Éco Systèmes
Référent local : ACORPE : Francis Vigné
M.él. : francis.vigne@acorpeguyane.com
Valorisation : Hexagone

PRODUITS IMPORTÉS	2011	2012	2013	2014
Poids (t)	5 686	5 160	5 124	*
Ratio Habitant (kg/hab.)	24,3	21,5	20,9	*
Évolution annuelle (%)		-9%	-1%	*
Évolution 2011-2013 (%)			-10%	*

DÉCHETS PRODUITS (ESTIMATION)	2011	2012	2013	2014
Poids (t)	3 742	3 834	3 931	4 031

REP : Déchets collectés	2011	2012	2013	2014
Poids (t) **	265	310	312	284
Taux de collecte(%)	7%	8%	8%	7%
Ratio Habitant (kg/ hab./an)	1,1	1,3	1,3	1,1
Évolution annuelle (%)		17%	1%	-9%
Évolution 2011-2014 (%)				7%

PERFORMANCE REP 2014	
Objectif des Éco organismes	10 kg/hab./an
Résultat national	7,5 kg/hab./an
Résultat DOM	8,5 kg/hab./an (Guadeloupe)
Résultat Guyane	1,1kg/hab./an

** Données en cours de constitution au moment de la diffusion de ce document.*
*** La production de DEEE est évaluée à 16kg/hab/an en Guyane. Entre 17 et 23 Kg/hab./an dans l'Hexagone.*

→ *Part de DEEE restant dans les OMR et encombrants : de l'ordre de 3200 t soit 13 kg/hab./an (source MODECOM)*

1. *Ou un équipement de production, de transfert ou de mesure de ces courants et champs, conçu pour être utilisé à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu*
2. *La Directive européenne RoHS vise à limiter l'utilisation de six substances dangereuses. Elle complète la directive de 2008 sur les déchets. Elle vise aussi à homogénéiser les règlementations nationales, encore divergentes en Europe, sur « principe de responsabilité du producteur »*
3. *Les éco-organismes ont fondé en 2006, l'OCAD3E, organisme coordonnateur agréé, en charge de la gestion des relations entre les éco-organismes et les collectivités territoriales en charge de la collecte des DEEE auprès des ménages.*

DEA Déchets d'éléments d'ameublement des ménages ou des professionnels

Quels déchets ?

La filière REP cible les déchets provenant des éléments d'ameublement (EA) des ménages et des professionnels (établissements privés et publics).
Un élément d'ameublement (en métal, bois, plastique…) contribue à l'aménagement d'un espace de vie ou de travail, intérieur ou extérieur (ex. jardin) et se définit par sa fonction d'assise, de couchage, de rangement, de plan de pose ou de plan travail.

Quels sont les enjeux de la filière REP en Guyane ?

Le déploiement de la filière REP présente deux enjeux importants pour le service public de gestion des déchets. Le premier est le transfert des charges de collecte et de traitement vers l'éco organisme et le consommateur.
Le second enjeu est de limiter le recours à l'enfouissement des déchets et de maîtriser la saturation des exutoires : 16 % des encombrants collectés par le service public sont des DEA (cela représente plus de la moitié du poids des importations annuelles). La performance actuelle de cette filière sur le territoire guyanais est donc bien loin des objectifs visés.

Organisation de la filière en Guyane

L'objectif réglementaire de la filière REP est de réduire l'enfouissement des DEA au profit du réemploi et de la valorisation, avec un objectif de 80 % de valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) fin 2017.
La filière est organisée par deux éco-organismes agréés en 2012 : Éco-Mobilier pour les DEA des ménages et Valdelia pour les DEA des professionnels (exceptée la literie des professionnels, dont la gestion est assurée par Éco-Mobilier).

Résultats

Les importations sont de l'ordre de 6800 tonnes par an, avec 90 % d'éléments d'ameublement ménagers et 10 % de EA professionnels.
Les DEA collectés en mélange avec les encombrants du service public représentent 3 500 tonnes, hors DEA des professionnels .

En 2014, la filière de collecte des DEA ménagers n'est pas opérationnelle en Guyane.

La filière des DEA professionnels a un point de collecte sur Kourou (PENA), mais Valdelia n'a pas trouvé de facilitateur local. Les objectifs affichés pour 2015 par Valdelia sont de lancer un appel d'offre pour le recrutement de partenaires de collecte et de traitement.

Perspectives

Le développement de ces collectes constitue une priorité et soulève de nombreuses questions sur les mécanismes financiers et opérationnels de ces filières.

Filière REP : DEA

Éco organisme : VALDÉLIA
Florence de Mengin Fondragon Tél. : 0625 504942

REP

TROIS REP AUX PETITS DÉCHETS POLLUANTS

Les lampes, les piles, les accumulateurs portables usagés, les déchets dangereux diffus (produits chimiques vendus aux ménages) sont des produits polluants, qui en raison de leur petite taille ou de la nature, se retrouvent souvent dans les ordures ménagères, les systèmes d'assainissement ou tout simplement abandonnés dans l'environnement. Le développement de ces trois filières de collecte présente un enjeu environnemental et sanitaire important.

DDS Déchets Diffus Spécifiques des ménages

Quels déchets ?

Les produits chimiques conditionnés pour la vente au détail auprès des ménages et dont la liste est fixée par la réglementation sur les déchets dangereux sont appelés déchets diffus spécifiques (DDS).

Quels sont les enjeux de la filière REP ?

En raison de leurs caractéristiques physico-chimiques, les DDS nécessitent un traitement adapté au risque d'être préjudiciables à la santé des agents de collecte, au fonctionnement des centres de traitement des déchets et à l'environnement.

Organisation de la filière dans l'Hexagone

L'éco organisme EcoDDS, agréé depuis 2013, est chargé d'organiser et de financer la collecte et le traitement des déchets pour le compte des producteurs. La collecte a démarré dans l'Hexagone en 2014 en s'appuyant sur le réseau de déchèteries et des opérations ponctuelles de collecte. La reprise en magasin peut également se faire sur la base du volontariat. L'éco organisme assume la responsabilité opérationnelle de l'enlèvement et du traitement des déchets rassemblés par les déchèteries et les commerces. Il apporte un soutien financier aux collectivités pour la collecte en déchèterie et la communication locale.

Organisation de la filière en Guyane

En 2014, la filière EcoDSS n'est pas encore opérationnelle en Guyane ; cependant, la déchèterie de la CACL collecte des produits chimiques depuis 2004 pour réduire les risques et pollutions.

Résultats

La déchèterie a collecté 38 tonnes de déchets correspondant à la catégorie des DDS ménagers en 2014. L'essentiel des DDS correspond à de la peinture. À défaut d'unité de valorisation énergétique ou de stockage, ces déchets sont exportés par la CACL vers des unités de traitement adaptées.

Perspectives

La mise en œuvre opérationnelle de la filière est bien entendu un objectif à atteindre rapidement.

LAMPES MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DES MÉNAGES ET DES PROFESSIONNELS - PAGE 37

PA Piles et Accumulateurs portables des ménages et des professionnels - PAGE 38

LAMPES MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DES MÉNAGES ET DES PROFESSIONNELS

Quels déchets?

L'éco organisme Recylum[1] organise la collecte et le recyclage du **matériel d'éclairage usagé détenu par les ménages et les professionnels. La collecte cible les lampes à économie d'énergie, les tubes fluorescents et les autres lampes à décharge, les lampes à LED, à l'exception des lampes à incandescence et des halogènes.**

Quels sont les enjeux de la filière REP?

90 % des composants des lampes sont recyclables et certaines d'entre-elles contiennent des éléments (ex. mercure, poudres fluorescentes composées de terres rares) qui nécessitent de les traiter séparément des autres déchets.

Organisation de la filière en Guyane

Le matériel d'éclairage est une branche spécifique des DEEE lancée en 2008 en Guyane. La filière s'est renforcée entre 2013 et 2014 avec la collaboration d'un référent local (ACORPE) qui assure le suivi opérationnel de la filière et qui a réalisé un audit des points de collecte (distributeurs, collectivités…), une restructuration de la collecte, des actions de communication intégrant la mise en place de « meubles de collecte » chez les distributeurs… Fin 2014, on dénombre 25 points de collecte opérationnels, sachant que Recylum envisage de poursuivre la restructuration de son réseau de collecte sur le littoral.

Résultats

Les obligations de déclaration en douane n'étant pas respectées dans tous les DOM-TOM, le poids de lampes collecté par millier d'habitants est la seule donnée objective permettant de se faire une idée de la performance de collecte réelle.
En 2014, près de 455 000 lampes et tubes d'éclairage ont été mis sur le marché (données douane), pour un poids de 97 tonnes (-5 % par rapport à 2013), soit 385 kg de lampes pour 1 000 habitants.
2,8 tonnes de déchets (2,9 % des importations annuelles) ont été collectées (+ 31 % par rapport à 2013), ce qui représente 11 kg de lampes pour 1000 habitants, quand par ailleurs plus de 30 tonnes se trouvent jetées dans les ordures ménagères et dans les encombrants.

Pour ce qui est du traitement des lampes, le prestataire ENDEL a fait l'acquisition d'un broyeur co-financé par Recylum, afin de réduire le volume des tubes fluorescents et a assuré l'envoi de 50 % des stocks par voie maritime vers l'un des 5 centres de traitement dans l'Hexagone en 2014.

Perspectives

Les efforts engagés entre 2013 et 2014 par RECYLUM sont à poursuivre dans l'objectif de rejoindre les résultats obtenus en Guadeloupe et à la Réunion (23 kg pour 1000 habitants) et chercher à transférer les lampes des ordures ménagères et des encombrants vers la filière de recyclage.

1. *Ré-agréé en 2014 pour 6 ans.*

Filière REP : Lampes

NATURE DES DÉCHETS : Lampes
Éco organisme opérationnel : RECYLUM
Référent local : ACORPE
Francis Vigné M.él. : francis.vigne@acorpeguyane.com
Valorisation : Hexagone.

PRODUITS IMPORTÉS	2011	2012	2013	2014
Unité (u)	450 614	498 946	489 954	454 583
Poids (t)	79	103	102	97
Ratio Habitant (kg/hab.)	0,34	0,43	0,41	0,39
Ratio Habitant (kg/1 000 hab.)	338	430	414	385
Évolution annuelle (%)		30%	-1%	-5%

REP : DÉCHETS COLLECTÉS	2011	2012	2013	2014
Poids (t)	2,1	1,6	2,1	2,8
Taux de collecte (%)	2,6%	1,6%	2,1%	2,9%
Ratio Habitant (kg/ hab./an)	0,009	0,007	0,009	0,011
Ratio Habitant (kg/1 000 hab/an.)	9	7	9	11
Évolution annuelle (%)		-22%	34%	31%
Évolution 2011-2014 (%)				37%

PERFORMANCE REP 2014	
Résultat national	0,074 kg/hab./an
Résultat DOM	0,024 kg/ hab./an (Réunion)
Résultat Guyane	0,011 kg/hab./an

REP

PA Piles et Accumulateurs portables des ménages et des professionnels

Quels déchets?

La filière porte sur tous les types de piles, de batteries et d'accumulateurs susceptibles d'être portés à la main[1], quels que soient leur forme, leur volume, leur poids, les matériaux constitutifs ou leurs utilisations.

Quels sont les enjeux de la filière REP?

Selon leur composition, les piles et accumulateurs (PA) peuvent être classés « déchets dangereux » par la réglementation. Quoi qu'il en soit, la collecte des PA par le dispositif REP évite une pollution diffuse du sol et des eaux, préjudiciable à la santé et à l'environnement.

Organisation de la filière de collecte en Guyane

En 2008, l'éco organisme COREPILE avait la responsabilité d'organiser la filière en Guyane. Suite au ré-agrément des éco-organismes, la collecte a été confiée à l'éco organisme SCRELEC en 2010.
2013-2014 correspond à une période de transition avec la collaboration d'un facilitateur local (ACORPE) et d'un opérateur de collecte (ENDEL), un audit de la filière accompagné d'une restructuration du réseau de collecte et d'opérations de communication.
En 2014, la collecte est organisée au moyen de 340 batribox (bornes de collecte) réparties sur l'ensemble du territoire (1 point de collecte au moins par commune). Un partenariat avec le Parc Amazonien de Guyane et les EPCI permet d'organiser efficacement la collecte sur le fleuve en s'appuyant sur des actions de sensibilisation des scolaires.
Les ménages ont accès à 220 Batribox, dont 79 sur les lieux de vente (commerces). Les distributeurs représentent 23 % des points de collecte. Par ailleurs 60 Batribox sont installées dans les établissements scolaires et 60 dans des établissements privés.

Résultats

En 2014, on estime la quantité de piles et accumulateurs mises sur le marché à 136 tonnes (données douanes) soit une diminution de 15 % par rapport aux importations de 2011.
Sur cette base, SCRELEC a collecté plus de 12 tonnes de piles et accumulateurs usagés, soit un taux de collecte représentant 8 % des importations. Loin de l'objectif national de 25 % pour 2012 et de 45 % pour 2016, les DOM et la Corse collectent moins de 150g/hab. quand d'autres territoires réunissent à collecter plus de 250g/hab.
Le ratio de collecte (48g/hab.) reste en dessous des références nationales (182g/hab.) cependant la collecte poursuit sa progression et couvre l'ensemble du territoire, avec une évolution du tonnage collecté de 34 % par rapport à 2013 et une augmentation de 9 % du nombre de points de collecte (340 points en 2014)

Perspectives

Si les points de collecte chez les distributeurs restent les plus visibles et accessibles pour les ménages, les distributeurs sont encore peu engagés (23 % des points de collecte) au regard de l'implication des collectivités, des établissements scolaires, du Parc Amazonien de Guyane.
SCRELEC vise un doublement du taux de collecte et la poursuite des actions engagées en 2013-2014 avec notamment une sensibilisation et une communication auprès du grand public et des établissements scolaires, des distributeurs…

© ACORPE SCRELEC

Filière REP : Piles et Accumulateurs portables

NATURE DES DÉCHETS : Piles et accumulateurs portables
Éco organisme opérationnel : SCRELEC
Référent local : ACORPE: Francis Vigné
M.él. : francis.vigne@acorpeguyane.com
Valorisation : Hexagone.

PRODUITS IMPORTÉS	2011	2012	2013	2014
Unité (u)	619 120	605 097	670 462	*
Poids (tonne)	160	136	172	136
Ratio Habitant (kg/hab.)	0,684	0,567	0,700	0,540
Ratio Habitant (kg/1 000 hab.)	684	567	700	540
Évolution 2011-2014 (%)				-15%

REP : DÉCHETS COLLECTÉS	2011	2012	2013	2014
NB DE POINTS DE COLLECTE	126	256	312	340
Poids (t)	4,8	12,5	9,1	12,2
Taux de collecte (%) **			5,8%	8,2%
Ratio Habitant (kg/ hab./an)	0,02	0,05	0,04	0,05
Ratio Habitant (kg/1 000 hab/an.)	21	52	37	48
Évolution annuelle (%)		160%	-27%	34%
Évolution 2011-2014 (%)				153%

*** Taux de collecte : Calcul selon Directive*

PERFORMANCE REP 2014	
Objectif de collecte des Éco organismes	45% en 2016
Résultat national	0,182 kg/hab./an
Résultat DOM (Martinique)	0,082 kg/hab./an
Résultat Guyane	0,048 kg/hab./an

→ *(*) Données en cours de constitution au moment de la diffusion de ce document.*

1. *Exceptés les PA utilisés dans les équipements liés à la protection des intérêts essentiels de la sécurité de l'État, les armes, les munitions et le matériel de guerre, s'ils sont destinés à des fins spécifiquement militaires ; les PA utilisés dans les équipements destinés à être lancés dans l'espace.*

REP

DÉCHETS DE L'AUTOMOBILE DES MÉNAGES ET DES PROFESSIONNELS

*La gestion des déchets de l'automobile est définie par plusieurs filières REP dont la responsabilité relève des importateurs de véhicules, de pneumatiques, d'accumulateurs automobiles. Ces derniers adhèrent à l'**Association pour le Recyclage des Déchets Automobiles de Guyane (ARDAG)** créée en 2005 et qui a pour mission d'organiser la collecte et le traitement des déchets de l'automobile en contractualisant avec différentes entreprises du secteur des déchets. Les résultats de la filière automobile sont exposés dans ce présent chapitre, à l'exception de la filière des véhicules hors d'usage (VHU) exposée précédemment et du dispositif de labélisation «garage propre» pour gérer les déchets dangereux des ateliers (aérosols, chiffons souillés, liquides, filtres...) qui ne relève pas directement d'un dispositif REP.*

PU PNEUS USAGERS DES MÉNAGES ET DES PROFESSIONNELS - PAGE 40

PA AUTOMOBILES BATTERIES DE L'AUTOMOBILE DES MÉNAGES ET DES PROFESSIONNELS - PAGE 41

HUILES DE VIDANGE LUBRIFIANTS USAGÉS DES MÉNAGES ET DES PROFESSIONNELS - PAGE 42

REP

PU Pneus Usagers des ménages et des professionnels

Quels déchets?

La filière REP porte sur tous les types de pneus : voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs… à l'exception des pneumatiques équipant les cycles et les petits cyclomoteurs.

Quels sont les enjeux de la filière REP?

Les pneus usagés et abandonnés présentent des risques pour la santé (gîtes larvaires pour les moustiques vecteurs de la dengue, du zika, du chikungunya…) et des risques majeurs d'incendies (combustibilité forte des pneus). La combustion des pneumatiques à l'air libre engendre une pollution de l'air et des produits huileux dont les écoulements polluent les sols et l'eau.

Organisation de la filière en Guyane

La réglementation pose le principe de la responsabilité technique et financière des producteurs, de la reprise gratuite par les commerçants selon le dispositif « 1 pour 1 » et le code de l'environnement[1] prévoit la mise en place d'éco-organismes à partir du 1er janvier 2020. Actuellement, la collecte, le regroupement et le traitement des pneus en Guyane sont financés par les importateurs qui provisionnent et délèguent l'organisation de la filière à l'ARDAG ou s'organisent individuellement.

Résultats

En 2014, plus de 123 500 pneumatiques toutes catégories confondues ont été importés pour un poids de 1 507 tonnes.
696 tonnes de pneus usagés ont été collectées. La collecte des pneus en déchèterie s'est arrêtée en 2014 en raison de la reprise « 1 pour 1 » par les distributeurs.
Les pneumatiques usagés sont broyés par Caribbean Steel Recycling (CSR), puis stockés ou utilisés en remblais.
En 4 ans, la filière a progressé sur une bonne dynamique, alors même qu'une part importante des pneus est détournée par des acteurs illégaux et qu'une autre partie se retrouve collectée avec les encombrants.

Perspectives

L'enjeu pour la filière porte sur la définition de solutions locales pour la valorisation des pneus (ex. réutilisation en matériel drainant) faute de quoi l'exportation vers des unités de valorisation pourrait être envisagée. L'ARDAG a identifié plusieurs techniques de valorisation et notamment l'utilisation des PU en travaux publics et génie civile dans les ouvrages routiers, les ouvrages de soutènement ou comme remblai. Bien que les quantités importées soient faibles, un partenariat entre l'ARDAG et CSR a conduit à l'installation d'une unité de broyage pour favoriser la valorisation matière. Les pneus sont broyés/déchiquetés et stockés sur le site de l'entreprise CSR dans l'attente de nouveaux débouchés.
L'arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux organismes collectifs modifie le cadre réglementaire de la gestion des déchets de pneumatiques et prévoit qu'ALIAPUR et France Recyclage Pneumatiques (FRP), définis par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) comme organismes collectifs, s'engagent à étendre le champ de leur activités territoriales aux départements et collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique, notamment par un soutien technique, administratif et institutionnel à destination des organismes collectifs (tel que l'ARDAG) situés dans ces territoires. Afin de répondre aux nouvelles obligations règlementaires, d'en retirer tous les bénéfices et de préparer les modifications possibles prévues par la législation à l'échéance du 1er janvier 2020, un projet de partenariat entre l'ARDAG, ALIAPUR et FRP est en cours de discussion afin de définir les conditions de cet accompagnement. L'un des points clés notamment attendu par ce partenariat est la mise en place de l'éco-contribution à l'achat sur les pneumatiques en Guyane.

1. *Article 89 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (loi ESS) modifiant l'article L. 541-10-8 du Code de l'environnement.*

FILIÈRE REP: PU

NATURE DES DÉCHETS : Pneus usagés
Filière opérationnelle : ARDAG Tél. : 0594 28 69 64
Valorisation : Guyane

PRODUITS IMPORTÉS	2011	2012	2013	2014
Unité (u)	111 348	104 044	136 941	123 549
Poids (t)	1 367	1 333	1 702	1 507
Ratio Habitant (kg/hab.)	5,8	5,6	6,9	6,0
Évolution annuelle (%)		-2%	28%	-11%

REP : DÉCHETS COLLECTÉS	2011	2012	2013	2014
Poids (t)	359	393	844	696
Taux de collecte (%)	26%	29%	50%	46%
Ratio Habitant (kg/ hab./an)	1,5	1,6	3,4	2,8
Évolution annuelle (%)		10%	115%	-17%
Évolution 2011-2014 (%)				94%

PERFORMANCE REP 2014	
Objectif des Éco organismes	100%
Résultat national	4,9 kg/hab./an
Résultat DOM	8,7 kg/hab./an (Martinique)
Résultat Guyane	2,8kg/hab/an

PA automobiles Batteries de l'automobile des ménages et des professionnels

Quels déchets ?

La filière REP porte sur les piles ou accumulateurs automobiles (PA), appelés communément batteries automobiles, et utilisés comme source d'énergie pour alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile. Ces batteries sont à différencier des piles et accumulateurs retrouvés dans les équipements électriques et électroniques (téléphones et ordinateurs portables de moins de 1 kg).

Quels sont les enjeux de la filière REP ?

Les batteries automobiles contiennent des acides et du plomb qui sont particulièrement nocifs pour la santé et pour l'environnement. Le plomb répandu dans l'environnement et absorbé par les organismes vivants, s'accumule dans la chaine alimentaire, avec des effets indésirables chez l'Homme. Par ailleurs, le recyclage des batteries présente des enjeux économiques importants.

Organisation de la filière en Guyane

À ce jour, il n'existe pas d'éco organisme, l'ensemble des producteurs se sont déclarés en système individuel, la collecte des accumulateurs automobiles s'organise en circuit autofinancé dans l'Hexagone, du fait de la valeur marchande du plomb. En Guyane, les importateurs se sont rassemblés au sein de l'ARDAG pour organiser et financer la filière. Depuis 2008, les batteries sont collectées auprès des garagistes, des concessionnaires et des stations-services, de la déchèterie, des gendarmeries… La société ENDEL collecte chaque site et conditionne ces déchets en vue d'une expédition vers un centre de traitement dans l'Hexagone. La filière prend uniquement en charge les accumulateurs automobiles au plomb et non l'ensemble des accumulateurs automobiles et industriels[1] pour lesquels les coûts de traitement sont très élevés. Depuis 2012, la valeur du plomb permet l'équilibre financier de la filière : la collecte s'autofinance par la vente des accumulateurs automobiles à un tarif fixe non indexé sur l'évolution du cours du plomb[2].

Résultats

En 2014, plus de 34 300 accumulateurs au plomb ont été importés en Guyane pour un poids de 538 tonnes.
La performance de collecte équivaut à 20 % du gisement : 112 tonnes ont été collectées auprès des professionnels et de la déchèterie de la CACL.
On estime autour de 60 tonnes, le flux annuel de batteries encore collectées en mélange avec les encombrants et prises en charge par le service public. Par ailleurs la concurrence de filières illégales (revente du plomb) impacte sensiblement les tonnages collectés et l'économie de la filière.

Perspectives

Malgré les efforts entrepris, les marges de progression sont importantes pour espérer atteindre un taux de collecte proche du niveau national. Pour contourner les filières illégales et éviter le mélange des batteries dans la collecte des encombrants, il est sans doute nécessaire de questionner le dispositif pour définir des modalités de collecte incitatives adaptées au contexte et aux enjeux du territoire.

Filière REP : Batteries automobiles

NATURE DES DÉCHETS : Batteries automobiles
Filière financière : ADEME
Collecteurs agréés : ENDEL : 0594 32 72 00 et G2C : 0594 38 81 56
Valorisation : Hexagone.

PRODUITS IMPORTÉS	2011	2012	2013	2014
Unité (u)	28 843	34 845	33 138	34 346
Poids (t)	495	568	540	538
Ratio Habitant (kg/hab.)	2,1	2,4	2,2	2,1
Évolution annuelle (%)		15%	-7%	-0%

REP : DÉCHETS COLLECTÉS	2011	2012	2013	2014
Poids (t)	139	105	129	112
Taux de collecte (%) **			24%	20%
Ratio Habitant (kg/ hab./an)	0,6	0,4	0,5	0,4
Évolution annuelle (%)		-24%	22%	-13%
Évolution 2011-2014 (%)				-19%

*** Taux de collecte : Calcul selon Directive*

PERFORMANCE REP 2014	
Résultat national	2,9 kg/hab./an
Résultat DOM	1,7 kg/hab./an [Réunion]
Résultat Guyane	0,4 kg/hab./an

1. *Cf. référence bibliographique n°1.*
2. *Source ARDAG*

REP

HUILES DE VIDANGE LUBRIFIANTS USAGÉS DES MÉNAGES ET DES PROFESSIONNELS

Quels déchets?

La filière porte sur les huiles minérales et synthétiques usagées d'origine automobile (moteurs, transmissions, freins…) et industrielles, produites par les ménages et par les activités professionnelles.

Quels sont les enjeux de la filière REP ?

Classées « déchets dangereux » par la réglementation, les huiles usagées nécessitent un traitement adapté. Elles peuvent en effet porter atteinte à la santé (exposition cutanée), polluer l'air (brûlage à l'air libre), contaminer les ressources en eau, perturber les systèmes d'assainissement et les écosystèmes des rivières…

Organisation de la filière

Les lubrifiants sont concernés par la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Créée en 1979, la filière de collecte et de traitement des huiles usagées est une filière atypique qui s'apparente aux principes d'une filière REP. Les huiles usagées déposées par les ménages dans les déchèteries (ou bornes de collecte) et celles issues de l'activité des professionnels sont collectées gratuitement par des ramasseurs agréés[1] dans des conditions définies par la réglementation. La performance de la collecte des huiles usagées moteur est proche de 100 % dans l'Hexagone. Le financement de la collecte gratuite repose sur la vente des huiles usagées aux installations agréées de traitement. Les huiles usagées sont alors régénérées en huiles de base (recyclage) ou utilisées comme combustible industriel (en cimenteries essentiellement).

Organisation de la collecte en Guyane

En Guyane, le principe de gratuité de la collecte ne s'équilibre pas avec la valeur marchande des huiles en raison des faibles tonnages et des coûts de collecte, de stockage et d'exportation.

Avant 2010, la filière était financée localement par une taxe préfectorale perçue sur les carburants. Depuis, le financement de la collecte gratuite est assuré par l'ADEME. L'indemnisation des collecteurs agréés est basée sur des coûts de référence d'un service optimisé de collecte et de transport, avec une actualisation mensuelle basée sur des critères économiques comme l'inflation ou le prix du gazole. Deux entreprises de collecte, Endel et Guyane Collecte Collectivités (G2C), sont agréées pour la collecte des huiles usagées et sont financées par le dispositif d'aide de l'ADEME. Les huiles sont exportées et traitées dans l'Hexagone par régénération ou par valorisation énergétique.

Résultats

En 2014, 928 tonnes d'huile ont été importées, plus de 70 % servent à une application automobile. 505 tonnes d'huiles usagées ont été collectées, soit 54 % du gisement de lubrifiant importé, avec une progression de 12 % par rapport à 2013.

Perspectives

Sur la période 2011-2014, le taux de collecte est en progression constante. La filière fonctionne dans des conditions jugées globalement satisfaisantes par l'ensemble des partenaires. Cependant, des efforts importants doivent être portés en particulier sur les zones isolées où aucun dispositif opérationnel n'est à ce jour proposé.

1. *Arrêté préfectoral ou arrêté interministériel de 5 ans.*

Filière REP : Huile de vidange

NATURE DES DÉCHETS : Lubrifiants usagés
Filière opérationnelle : ENDEL et G2C
Valorisation : Hexagone.

PRODUIT IMPORTÉS	2011	2012	2013	2014
Poids (t)	810	810	853	928
Évolution annuelle (%)		0%	5%	9%
Évolution 2011-2014 (v%)				15%

REP : DÉCHETS COLLECTÉS	2011	2012	2013	2014
Poids (t)	370	389	452	505
Taux de collecte (%)	46%	48%	53%	54%
Ratio Habitant (kg/ hab./an)	1,6	1,6	1,8	2,0
Évolution annuelle (%)		5%	16%	12%
Évolution 2011-2014 (%)				36%

PERFORMANCE REP 2014	
Résultat national	100%
Résultat DOM	30 à 67%
Résultat Guyane	54%

REP

DEUX FILIÈRES REP
POUR LES DÉCHETS DES ACTIVITÉS DE SOINS DES MÉNAGES

*La collecte et le traitement des **déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement (DASRI)** et celle des **médicaments non utilisés** (MNU) à usage humain sont prises en charge par deux éco-organismes. La particularité de ces filières porte sur leur financement. Les fabricants ne peuvent répercuter le montant de la prise en charge des déchets dans le prix final du produit, comme c'est le cas pour d'autres filières REP, car le prix des médicaments et des dispositifs médicaux sont encadrés par la Sécurité sociale.*

MNU MÉDICAMENTS NON UTILISÉS DES MÉNAGES - PAGE 44

DASRI DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX - PAGE 45

REP

MNU Médicaments non utilisés des ménages

Quels déchets?

La filière cible les médicaments non utilisés (MNU) à usage humain, dispensés en pharmacies et incomplètement utilisés.

Quels sont les Enjeux de la filière REP?

Jetés aux ordures ménagères ou dans le réseau des eaux usées, les médicaments sont potentiellement dangereux en raison des effets « cocktail » des mélanges et des interactions possibles avec d'autres polluants présents dans les milieux aquatiques. Par ailleurs, s'ajoutent aussi les préoccupations liées au renforcement de la résistance des bactéries aux antibiotiques ainsi que les risques d'intoxications médicamenteuses par ingestion accidentelle.

Contexte de création de la filière

La collecte par les pharmacies et la destruction des médicaments non utilisés ont été encadrées par une réglementation REP en 2009, pour faire suite à l'interdiction de la distribution et de la mise à disposition à des fins humanitaires de médicaments non utilisés.

Organisation de la filière en Guyane

L'éco organisme Cyclamed organise et finance la filière. Les pharmacies ont l'obligation de réceptionner gratuitement les MNU rapportés par les clients. Les déchets se trouvent regroupés par les grossistes ensuite. En l'absence d'exutoire en Guyane, les déchets sont acheminés vers des unités de valorisation énergétique (incinération) situées dans l'Hexagone, ce qui engendre des coûts de logistique et de transport élevés pour des gisements relativement faibles.

Résultats

Le taux de collecte semble se stabiliser autour de 20 tonnes depuis 2012.
En 2014, plus de 19 tonnes de MNU ont été collectées par 38 pharmacies. Les performances moyennes de collecte des officines guyanaises sont proches de la moyenne nationale (>500 kg/officine/an), cependant les résultats de collecte par habitant sont à améliorer. **Une part importante de médicaments (300g/hab./an) est encore jetée aux ordures ménagères, plus de 80 tonnes en 2014**[1]. Le ratio de collecte par la filière REP se situe autour de 78 g/hab./an, bien que supérieur à la moyenne des DOM-COM (65 g), il reste toutefois inférieur à ce qui est collecté au global en France (184 g/hab./an).

Perspectives

Globalement au niveau des officines, la communication n'est pas suffisamment développée. Les outils de communication Cyclamed ne sont pas mis en avant et les clients ne sont pas informés au moment de la délivrance de l'ordonnance ou du passage en caisse.
La nouvelle signalétique mise en place sur les emballages en 2014 pourra contribuer à améliorer les performances de collecte, si toutefois elle est accompagnée d'une explication des pharmaciens incitant à ramener les médicaments non utilisés.

1. *Source MODECOM ADEME Guyane 2014*

→ *2014 : nouvelle signalétique sur les emballages de médicaments.*

Filière REP : MNU

NATURE DES DÉCHETS : médicaments usagés (Substances médicamenteuses et emballages primaires et secondaires, hors emballages vides).
Éco organisme opérationnel : CYCLAMED www.cyclamed.org
Réseau de collecte : Pharmacies (38 points de collecte)
Valorisation : Hexagone.

REP : DÉCHETS COLLECTÉS	2011	2012	2013	2014
Poids (t)	11,9	20,0	18,0	19,6
Poids (t) MNU (78% tonnages)	9,3	15,6	14,0	15,3
Ratio Habitant (kg/ hab./an)	0,051	0,084	0,073	0,078
Ratio Habitant (kg/1 000 hab/an.)	51	84	73	78
Évolution annuelle (%)		69%	-10%	9%
Évolution 2011-2014 (%)				65%

PERFORMANCE REP 2014	
Objectif de collecte des Éco organismes	(+) 2% par an
Résultat national	0,184 kg/hab./an
Résultat DOM (Martinique)	0,088 kg/hab./an
Résultat Guyane	0,078 kg/hab./an

→ *Selon une étude CYCLAMED 2014 : 22% du poids collecté correspond aux cartons de collecte de CYCLAMED et à des produits de parapharmacie. 78% du poids collecté est composé réellement de médicament et de leurs emballages.*

REP

DASRI Déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement

Quels déchets?

La filière a été créée pour prendre en charge **les matériels ou matériaux piquants, coupants ou tranchants (PCT) utilisés à domicile par les patients en auto-traitement**. Elle n'intègre pas les déchets des professionnels de santé intervenant à domicile (ex. infirmière, podologue) et de l'esthétisme (ex. tatoueur, perceur, esthéticien) qui ont l'obligation de pourvoir à l'élimination des déchets qu'ils produisent en ayant recours aux entreprises de collecte autorisées par les services de l'État (Cf. ARS Guyane).

Quels sont les enjeux de la filière REP ?

L'objectif est de collecter les déchets à risques infectieux séparément des ordures ménagères pour assurer la sécurité des professionnels des déchets. Les deux tiers des PCT se retrouvant dans les ordures ménagères[1] collectées par le service public, proviennent des professionnels de la santé.

Organisation de la filière en Guyane

La filière REP est opérationnelle depuis 2014 en Guyane. **Elle est organisée et financée par l'éco organisme DASTRI, avec ACORPE en référent local.** Les pharmacies ont l'obligation de distribuer gratuitement des boîtes à aiguilles (BAA) homologuées aux patients en auto-traitement munis d'une ordonnance. L'agrément de l'éco organisme pose les conditions d'un maillage avec un point de collecte pour 50 000 habitants ou tous les 15 km. Le réseau est bien structuré avec 64 points de distribution de BAA et 50 points de collecte regroupés autour de 31 pharmacies, 18 centres délocalisés de prévention et de soins (CDPS) en sites isolés et une déchèterie[2]. Les déchets sont collectés par un opérateur de collecte, Espace Sanitaire Guyanais, qui a recourt à la pirogue et l'avion en sites isolés. Après un prétraitement (broyage et désinfection) par la société ENDEL à Kourou, les déchets rejoignent la filière classique de traitement des ordures ménagères (enfouissement en installation de stockage).

Résultats de la collecte

Le gisement de DASRI défini sur la base du nombre de personnes diabétiques traitées par insuline en Guyane (donnée CGSS), est évalué à plus d'1 tonne de matériels ou matériaux piquants, coupants ou tranchants (PCT).
L'année 2014 correspond à la structuration du réseau de collecte et à la diffusion des outils de communication : 0,311 tonnes de déchets (0,100 t PCT + 0,211 t BAA) ont été collectées et traitées au lancement de la filière, soit 31 % du gisement.

Perspectives

Il conviendra d'affiner et d'actualiser l'évaluation du gisement de PCT sur la base de l'ensemble des pathologies concernées par la filière, et de vérifier la perméabilité des flux avec les déchets des professionnels. Au lancement de la filière, le dispositif de collecte est peu connu des patients, aussi un plan de communication associant différents partenaires de la santé est en cours d'élaboration. La mobilisation des professionnels qui accompagnent les patients (professionnels de la santé, associations de diabétiques) et la formation (auxiliaires de vie…) peut constituer un relai d'information efficace.
À moyen terme, la filière REP pourrait évoluer par le nombre de pathologies concernées et par la nature des déchets. En effet, le renouvellement du cahier des charges de l'éco organisme en 2016 statuera sur l'extension du périmètre de la filière à d'autres déchets et notamment les déchets des usagers de drogues par voie intraveineuse et les DASRI des professionnels libéraux de santé.

1. *Source MODECOM ADEME Guyane 2014*
2. *Fermé en raison des difficultés de gestion (vandalisme)*

→ Boîtes à aiguilles (BAA) homologuées pour les patients en auto-traitement. Les BAA représentent 68% du poids des DASRI collectés.

Filière REP : DASRI

NATURE DES DÉCHETS : Déchets piquants et tranchants (PCT)
Éco organisme opérationnel : DASRI
Référent local :
ACORPE : Francis Vigné M.él. : francis.vigne@acorpeguyane.com
Réseau de distribution des BAA : 46 Pharmacies et 18 CDPS
Réseau de collecte : 31 Pharmacies + 1 déchèterie + 18 CDPS
Traitement : Guyane

DÉCHETS PRODUITS PAR PATIENTS	2014
Poids (tonne) : DASRI PCT + BAA	1

REP : DÉCHETS COLLECTÉS	2014
Poids (t) : DASRI PCT + BAA	0,311
Poids (t) : DASRI PCT	0,100
Taux de collecte (%)	31%
Ratio Habitant (kg/ hab./an) : DASRI PCT + BAA	0,001
Ratio Patient (kg/ hab./an) : DASRI PCT + BAA	0,239

PERFORMANCE REP 2014	
Objectif de collecte des éco-organismes	60%
Résultat national	0,007 kg/hab./an
Résultat DOM (Martinique)	0,007 kg/hab./an
Résultat Guyane	0,001 kg/hab./an

Enjeux et perspectives

→ *Nouveau casier de stockage à Saint-Laurent du Maroni*

Une dynamique positive à poursuivre

Au cours de ces dix dernières années, la gestion des déchets en Guyane s'est fortement améliorée.
Les collectivités ont engagé autant que possible une politique volontariste dans un objectif de convergence vers un rattrapage structurel conforme à la réglementation nationale et européenne. Il est a souligné que les efforts engagés sont peu comparables à ceux entrepris sur la période 1975-2000 par les collectivités de l'Hexagone, en raison notamment du contexte réglementaire et fiscal bien plus contraignant sur 2000-2014, de la situation socio-économique et des différentes contraintes du territoire de la Guyane.

Actualiser et capitaliser les données

La campagne de caractérisation des déchets (MODECOM ADEME Guyane) réalisée en 2014, permet de disposer de données analytiques sur les déchets ménagers et assimilés (OMR, encombrants, déchets verts). La capitalisation de données permet d'alimenter les réflexions des acteurs du territoire (ex. futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets, PRPGD) pour identifier et dimensionner les meilleures solutions afin de prévenir et gérer les déchets. **Poursuivre ce travail par la création d'un observatoire des déchets** (éventuellement transversal avec d'autres thématiques : énergie, économie sociale et solidaire…) offrirait l'avantage de disposer de références communes et de limiter la multiplication des enquêtes et des bases de données, tout en améliorant la collecte et la diffusion d'informations sur les déchets au niveau local, national et européen.

Réduire les déchets

Les actions de prévention des déchets (couches lavables, compostage, stop pub) initiées par la CACL commencent à être diffusées massivement et contribuent à détourner des déchets de l'enfouissement. Les résultats du MODECOM ADEME Guyane 2014 confirment par ailleurs les orientations prises par les EPCI et dirigent aussi les réflexions sur **des opérations de réduction des déchets par les non-ménages** (GMS, restauration, cantines…).
Il sera sans doute possible d'aller encore plus loin **en soutenant l'émergence d'activités économiques** adaptées au territoire et dans une logique d'économie circulaire et de réduction des déchets.

Informer, éduquer, former

La sensibilisation des adultes et des enfants aborde la question des déchets dans sa transversalité : santé, alimentation, consommation, jardinage, eau… Au vu de la dynamique démographique (natalité et migrations), **l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) à destination des adultes et des enfants est un volet incontournable** de la mise en œuvre de la politique des déchets. L'EEDD est un volet à soutenir et à renforcer sur le littoral et dans les communes de l'intérieur.
D'autre part, l**es actions de formation et d'information des acteurs économiques et des décideurs sont également à renforcer** compte-tenu des évolutions réglementaires récentes et de la transversalité des thèmes.

Gérer les déchets

Le rattrapage structurel ainsi que la structuration des filières économiques liées à la gestion des déchets ont permis **des progrès considérables en matière de collecte et de traitement** : amélioration du service public, évolution du taux de population desservie par un service de collecte passant de 80 à plus de 90 %, développement de nouvelles filières de collecte (notamment REP), amélioration des conditions de stockage, suppression et réhabilitation des décharges non autorisées…

Le geste de tri se développe et le taux de valorisation des déchets du service public est proche de 15 % alors qu'il était nul au début des années 2000. La dynamique est vouée à s'accentuer en raison des différents projets en cours : collecte séparée des emballages, projet de centre de tri, unité de traitement et de valorisation des déchets du BTP, unité de traitement des VHU, extension du réseau de déchèteries, déploiement des filières REP…
De nouvelles capacités de stockage réglementaire ont été soutenues dans le cadre du Contrat de plan État-Région 2007-2013 pour répondre aux besoins de stockage à moyen termes, tout en accompagnant la fermeture et la réhabilitation d'anciens sites de stockage.

Encore des marges de progression

Si ce bilan s'inscrit dans une dynamique positive et optimiste, il n'en demeure pas moins que des marges de progression sont encore à réaliser, d'une part pour **optimiser la gestion des déchets**, en particulier dans le secteur des filières REP, et d'autre part pour **développer des solutions de valorisation intégrant les réflexions issues de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.**
Au vu de l'évolution de la démographie, de l'évolution des quantités de déchets produits dans les centres urbains et aussi des ressources financières des collectivités, **la situation générale du financement du service public est extrêmement fragile et préoccupante**. Par ailleurs, la saturation des unités de stockage, et le stockage en site isolé nécessitent sans doute d'**étudier de nouvelles stratégies et** de **renforcer la prévention et la collecte séparée** pour réduire l'enfouissement.
Enfin, les questions relevant de la gestion des déchets et de la fiscalité convergent sur les **insuffisances des dispositifs REP en outre-mer** et sur la nécessité de déployer des filières efficaces et adaptées au contexte de la Guyane pour assurer le transfert de charge des collectivités territoriales vers les producteurs et pour réduire l'enfouissement.

Des fragilités à accompagner

Agir dans la transversalité et avec les nouveaux leviers réglementaires

La dynamique engagée depuis ces dix dernières années présente des fragilités pour lesquelles il conviendra d'être vigilant mais aussi audacieux afin d'activer les différents leviers, en particuliers ceux offerts par les évolutions réglementaires (article 73 de la Constitution, Loi NOTRe, Loi de transition énergétique pour la croissance verte, Loi Économie sociale et solidaire…) et par les différents outils de planification territoriale en matière de déchets, d'énergie, d'économie…

Stockage : activer les leviers réglementaires

La problématique du stockage restera au cœur des priorités de la prochaine programmation du Contrat de plan État-Région 2015/2020 en Guyane, notamment avec l'enjeu de la création d'une nouvelle ISDND par la CACL et celui du stockage en site isolé.
Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont soumises dès la première tonne à la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette contrainte se traduit en Guyane par une incapacité technique et règlementaire à appliquer les textes en vigueur dans les sites isolés, parfois pour quelques centaines de tonnes. Cette réalité maintient la France en risque de contentieux permanent depuis 10 ans.

L'adaptation du cadre réglementaire doit rester un objectif de la future programmation afin de permettre aux territoires isolés, sans réseau routier et de faible population, d'obtenir des règles réalistes de construction et d'exploitation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Il conviendra alors d'explorer les possibilités offertes par l'article 73 de la Constitution et par la réglementation européenne, notamment le Traité sur le fonctionnement de l'union européenne (TFUE).

Financement du service public : plusieurs leviers

Il existe de réelles inquiétudes sur la capacité des collectivités locales à financer le service public. Le coût de la gestion des déchets a **augmenté de près de 50 %** sur le dernier contrat de plan. Ainsi près de 20 millions d'euros sont affectés à la collecte et au traitement des déchets tous les ans, avec un coût moyen annuel rapporté à l'habitant de 84 € (94 €/hab./an en moyenne nationale).
Ce coût est en forte augmentation ces dernières années, en relation avec les efforts d'amélioration du service effectué par les EPCI. Les perspectives sont encore à la hausse à moyen terme avec la mise à niveau et l'extension de certains services (déchèteries, collectes sélectives, stockage aux normes, etc.).

Sur les prochaines années, les perspectives d'évolution des coûts resteront fortement à la hausse, avec l'augmentation des besoins et du niveau de service, et avec la régularisation des situations non-conformes.
Cette situation financière est à mettre en perspective avec le contexte socio-économique du territoire : la croissance démographique est la plus élevée de toutes les régions françaises (+ 7,7 % par an entre 2011 et 2014) avec un taux de pauvreté[1] de plus de 44 %[2]. À cela s'ajoute les contraintes géographiques du territoire (superficie, situation ultrapériphérique en région sud-américaine), la faiblesse du tissu économique, le manque de concurrence (prix des prestations élevées), l'absence sur certaines zones d'infrastructures routières permettant les déplacements et les mutualisations de coûts…

- **Optimiser le service par la réduction des fréquences de collecte**

Les budgets du service public des quatre EPCI sont fortement impactés par le coût de la collecte en porte-à-porte.
Si les élus voient dans le passage des camions de collecte : une démonstration du service public et dans la fréquence de collecte : une solution aux dépôts sauvages, il conviendrait de se pencher avec attention sur les retours d'expérience positive concernant la rationalisation des fréquences de collecte associée à la mise en place de la collecte séparée. Les bénéfices de ces opérations s'apprécient autant en termes de coût du service (OMR, collecte séparée) que de performances de tri.
D'autres leviers sont donc à chercher dans l'optimisation du service et notamment dans la réduction des fréquences de collecte, d'autant plus si la collecte séparée des emballages, la prévention du gaspillage alimentaire et le compostage se développent.

- **Mobiliser les élus, relais de proximité**

Principal poste de dépenses des collectivités, la gestion des déchets apparaît également comme une problématique prioritaire des populations lorsqu'elles sont consultées. Pourtant, l'attachement politique à ces questions environnementales et sociétales pourrait sans doute encore progresser. **La formation et la mobilisation des élus et du pouvoir de police du maire sont donc à rechercher dans une perspective de performance de collecte et de maîtrise des coûts.**
L'élu par sa proximité avec ses concitoyens, a un rôle pédagogique à jouer pour rendre lisible le coût de la gestion des déchets, expliquer les enjeux économiques et techniques, les difficultés rencontrées et les choix opérés et ainsi mobiliser les citoyens dans leurs gestes quotidiens.

1. *Enquête Budget de famille 2011, Marcelle Jeanne-Rose, Philippe Clarenc, Insee, Août 2015*
2. *Ce taux est éloigné de ceux de la Guadeloupe (19,4 %), et de la Martinique (21,1 %), et bien supérieur à celui de l'Hexagone (14,3 %).*

ENJEUX ET PERSPECTIVES

• **Priorité à la redevance spéciale**

Le service public est financé par la TEOM qui couvre 84 % en moyenne des dépenses (84 % au niveau national). Le budget général des collectivités couvre le reste (à l'exception de la CACL qui a instauré la redevance spéciale).
Les collectivités ont fortement fait évoluer la TEOM sur les dernières années (évolution du taux et du nombre d'assujettis et de la base fiscale…) tout en cherchant à optimiser les coûts (notamment par de nouveaux marchés). **Des marges de progression sont encore à chercher dans la TEOM, auprès de contribuables redevables et de la réévaluation des bases locatives, mais surtout dans la redevance spéciale, auprès des non-ménages bénéficiant du service.**

• **TGAP réduite**

Le parlement a adopté en 2013 un amendement permettant aux EPCI guyanais de bénéficier jusqu'en 2018 d'une TGAP réduite (3 à 10 €/ t suivant les zones) pour ne pas fragiliser les collectivités de Guyane engagées par des investissements importants et en raison de la faible intervention des éco-organismes sur le territoire. La prorogation de cette adaptation serait un levier important pour que les collectivités puissent poursuivre leur politique d'investissements dans des équipements structurants tout en préservant leur capacité financière à les exploiter.

• **L'enjeu financier des REP : Moins de dépenses et plus de recettes ?**

Il n'en demeure pas moins que sans de réelles mesures structurelles permettant aux collectivités à fiscalité notoirement insuffisantes d'augmenter leurs recettes, la dynamique positive en cours pourrait se gripper… Cette réalité est aujourd'hui globalement partagée et l'équation sera bientôt impossible, notamment pour les plus fragiles des collectivités (CCOG, CCEG). Cela pose avec urgence deux problèmes : celui du transfert de charge du service public vers les filières REP et la définition des barèmes des éco-organismes.

→ *Collecte des déchets des non-ménages à Saint-Laurent du Maroni.*

ENJEUX ET PERSPECTIVES

→ *Démantèlement d'appreils électroniques, AER (Guadeloupe).*

Filières REP

Le déploiement des REP associé à un transfert de charge peut être raisonnablement présenté comme une réponse stratégique pour réduire l'enfouissement et la saturation des exutoires et pour maîtriser les dépenses du service public.

Le transfert de charges

Un des principes fondamentaux des filières REP est de transférer la responsabilité matérielle et économique de la gestion des déchets, du service public vers les producteurs, et donc des contribuables vers les consommateurs.
Cet objectif est encore loin d'être atteint en Guyane. Les filières REP affichent des performances largement en deçà des standards nationaux et même des autres DOM. Ce décalage par rapport au contexte national s'exprime en premier lieu par le nombre de filières effectives en Guyane. Plusieurs filières ne sont toujours pas opérationnelles (DEA ménagers, TLC, papier graphique…) alors que les éco-contributions sont prélevées depuis plusieurs années auprès des consommateurs.
Certaines filières (emballages, DEEE, DEA…), présentant des enjeux économiques et techniques importants pour le service public, ont mobilisé des moyens limités et souvent restreints à quelques communes du littoral, quand d'autres filières (MNU, DASRI, piles) ont réussi à structurer un réseau de collecte y compris dans les communes de l'intérieur en mobilisant différents relais !

Par ailleurs, la définition des barèmes avals des éco-organismes financiers (ex. Emballages) en soutien aux collectivités pour les aider à financer la collecte des déchets REP semblent inadaptés au vu des coûts réels supportés par les collectivités de Guyane et sont par conséquent éloignés des objectifs des lois Grenelles (soutien par les éco-organismes de 80 % des coûts nets d'un service de collecte et de tri optimisé). Toutes les études menées par les différents observatoires institutionnels (OPMR, IEDOM…) montrent que les coûts des produits manufacturés, de leurs usages ou des services sont significativement plus élevés qu'en métropole. Enfin, au-delà des soutiens du barème, les collectivités DOMiennes sont pénalisées du fait de la reprise à coût zéro des matériaux triés (ces recettes représentent un tiers des recettes en métropole) et de la non prise en charge de certains flux de déchets « complexes » comme les briques alimentaires.

Dans ce cadre, quelle collectivité à la situation financière déjà précaire, voire franchement dégradée pour certaine, pourra poursuivre le développement de ces collectes sélectives d'emballages et de JMR à plus de 600 €/tonne en coût aidé ? Le lancement de la collecte des Emballages-JMR devra être suivi avec vigilance pour engager si besoin les négociations d'un rééquilibrage des financements (prise en compte de la réalité des coûts locaux dans la définition des coûts de référence, reprise des matériaux à des niveaux de prix conformes aux niveaux métropolitains, reversement aux collectivités des sommes perçues par les Éco organismes sur les « complexes[1] » exclus des consignes de tri dans le DOM afin de comprendre la légitimité de cette revendication…)

Cahier des charges des éco-organismes : définir et suivre des engagements spécifiques aux territoires d'outre-mer

Les cahiers des charges des éco-organismes intègrent la continuité territoriale (y compris pour les zones les plus isolées : Maroni, Oyapock). Généralement, ils imposent également aux titulaires l'atteinte d'objectifs nationaux. Face à la réalité de la spécificité de nos territoires et l'écart de développement observé dans le déploiement et les performances de ces filières REP, ne conviendrait-il pas d'envisager dans une logique volontariste, le rattrapage des objectifs engageants en termes de calendrier de déploiement et d'objectifs de performances ?

Dans le cas des pourvois, dispositifs temporaires, dont la charge doit revenir à terme aux collectivités, un bilan régulier avec des indicateurs technico économiques par flux et par poste de dépenses pourrait permettre, d'une part, de valider la bonne dynamique dans l'atteinte des objectifs visés et d'autre part, de permettre aux collectivités de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à la bonne reprise de ces contrats.

REP : définir une coordination à l'échelle territoriale

Les objectifs et les modalités de fonctionnement et de financement de chaque filière REP sont hétérogènes.

1. *"Complexes" = les briques alimentaires sont des emballages "complexes". Deux à trois matériaux sont utilisés.*

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Leur mise en œuvre est inégale. Les résultats bien qu'en progression restent insuffisants. Le manque de coordination entre les différents acteurs du territoire bénéficie aux filières illégales qui peuvent générer des situations sanitaires préoccupantes et, pire, inhibent l'émergence de solutions conformes par la fragilisation de leurs équilibres économiques et autorisées (ex. VHU désossés de toutes les pièces ayant une valeur économique).
Cette situation bénéficie également aux distributeurs qui ne respectent pas toutes leurs obligations comme celle d'informer le consommateur avant l'acte d'achat. La règle de reprise dite du « 1 pour 1 » (article R. 543-180[1] du Code de l'environnement) sur les équipements électriques et électroniques (un client qui achète un frigo ou une machine à laver a le droit de déposer gratuitement l'ancien appareil) n'est également pas respectée par tous les distributeurs, en particulier pour le gros électroménager qui constitue le principal flux de DEEE.

Il semble donc tout à fait pertinent aujourd'hui d'envisager la création d'**une interface unique des REP** réunissant les acteurs opérationnels et institutionnels (CTG, éco-organismes, entreprises de collecte/ traitement, les professionnels du transport, DEAL, DIECCTE, DGCCRF, Douanes, ADEME, ARS, EPCI, Maires, CCIG, MEDEF…) pour permettre un renforcement des moyens d'actions des éco-organismes dans le cadre d'une approche plus mutualisée et convergente avec d'autres démarches d'informations ou de procédures coercitives ciblées menées localement (DEAL, DIECCTE, Douanes…).

REP : estimer l'intégralité des gisements et mieux connaître les filières «parallèles»

L'évaluation des performances des filières REP est définie sur les « tonnages douane » des produits entrant sur le territoire et les tonnages de déchets pris en charge par les éco-organismes. Cette analyse des résultats doit être affinée pour apprécier les marges de progression et identifier les leviers.

Les déchets « mal triés » des ménages : les résultats de la caractérisation des ordures ménagères et des encombrants ont permis de mieux discerner les flux de déchets REP partant aux ordures ménagères (emballages, DEEE, lampes, piles, MNU, DASRI…) et aux encombrants (DEEE, DEA, PU, batteries…) … et indirectement ceux qui « disparaissent » dans la nature (ex. brûlage, congélateurs abandonnés sur les sites de pêche).
Pour les déchets qui transitent par des filières illégales (VHU, batteries, pneus, DEEE…), il est nécessaire d'avoir une estimation des gisements et une meilleure connaissance des filières pour pouvoir engager des solutions coercitives ou de régularisations. **La priorité pourra être donnée aux VHU** qui représentent un gisement de 15 à 30 000 épaves. Il est tout à fait envisageable d'**effectuer un inventaire géo-localisé dans une base de données géographiques** partagées entre les différents services de l'État afin de connaitre les sites de stockage illégal, d'assurer le suivi des gisements et d'organiser les opérations d'enlèvement plus facilement, en vérifiant les mutualisations possibles avec les outils et moyens utilisées par les collectivités et les prestataires de collecte (ex. CACL suivi des camions de collecte par GPS).

Interpeller par la communication pour mobiliser la chaine d'acteurs : la diffusion de ces données dans les bilans et résultats (documents techniques et grand public) permet de mieux connaître les disfonctionnements des filières REP, de communiquer sur les « pertes » de matériaux valorisables et ses conséquences environnementales, sociales et économiques (ex. emploi, pollutions…).

- **Le statut de déchet**

Ce statut limite les solutions de traitement au territoire européen, avec pour conséquence des transports coûteux de déchets, alors que des solutions géographiquement plus proches pourraient être explorées pour les déchets non dangereux. C'est le cas par exemple de certains gisements, les huiles alimentaires au Brésil, VHU « dépollués », des DEEE démantelés qui ne respectent pas les critères et les standards européens et nationaux (ex. : taux d'impuretés < 2 % pour les métaux) mais qui peuvent, en accord avec les autorités compétentes des États concernés, trouver un marché et des voies de valorisation dans nos contextes locaux (régionaux ou transfrontaliers).
L'amendement n°2288[2] adopté le 1er octobre 2014 dans le cadre de la discussion sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte pose le principe des démarches de sorties du statut de déchet. **Cet amendement vise à faciliter, pour les DOM et les COM, le transport transfrontalier des déchets non dangereux en vue de leur recyclage.**
Dans le contexte de la Guyane, la question du statut de déchet nécessite d'être posée aussi pour les transports fluviaux afin de faciliter le retour des produits usagés sur le littoral et leur intégration dans les filières de valorisation.

- **La mutualisation**

On constate que la mutualisation de référents locaux a apporté une meilleure coordination et de la lisibilité dans le paysage et l'organisation des filières REP. On retiendra également la multiplicité et la complexité des filières REP, notamment dans le cas de la distinction entre producteurs ménagers et professionnels (DDS, Meubles).
Les filières auraient à gagner à poursuivre cette mutualisation pour certaines collectes. Les projets de loi iront d'ailleurs dans ce sens puisque le Code de l'environnement[3] sera complété de sorte à ce que « *dans les départements et régions d'outre-mer, les cahiers des charges des éco-organismes (puissent) être adaptés aux spécificités de ces territoires.*
Dans la perspective de soutenir une même filière de traitement de proximité, ils peuvent également prévoir la mutualisation de la gestion de certains types de déchets, ainsi que des instances de coordination entre organismes. »

REP : Améliorer les performance de collecte par des dispositifs financiers incitatifs

Pour inciter les usagers à utiliser les filières de collecte REP et pour contourner les filières parallèles, il est nécessaire de donner un « signal prix » sur les déchets à forte valeur économique et sur ceux dont la « matière première secondaire » présente un enjeu pour l'industrie.

- **Batteries**

Compte-tenu de la durée de vie des batteries des véhicules, il semble intéressant d'instaurer **un dispositif de consigne à la vente des batteries neuves** et dont la logistique serait assurée par les distributeurs. La faisabilité d'un tel dispositif est envisageable, le dispositif de consigne existe déjà par ailleurs depuis des années en Guyane sur les bouteilles de gaz de 13 kg.

- **VHU**

L'instauration d'une éco-contribution sur les véhicules neufs et d'occasion importés en Guyane pourrait inciter à ramener les VHU dans les centres agréés. Une éco-contribution locale d'environ 200 € par véhicule définie sur la base du prix moyen des véhicules neufs vendus en Guyane 20 700 €,[4] représente moins de 1 % du prix d'achat d'un véhicule neuf !

1. *Ces dispositions réglementaire ont été étendues sur le principe "un pour zéro" aux petits équipements dans les magasins disposant d'une surface de plus de 400 m² dédiée à la vente d'EEE*

2. *Article 209. Dans les départements et les collectivités d'outre-mer, afin que l'ensemble des objectifs fixés à l'article 70 de la présente loi soient atteints, l'utilisation des matières premières recyclées issues des déchets est facilitée, en recourant notamment aux démarches de sortie du statut du déchet, mentionnées à l'article L. 541-4-3 du Code de l'environnement. Celles-ci portent, en particulier, sur les déchets des ménages et sont élaborées de façon à faciliter la recherche de débouchés dans les pays limitrophes, à dynamiser les échanges et à harmoniser les réglementations applicables. 18 août 2015 Journal officiel de la République française. Texte 1 sur 76.*
3. *Article 207 Le II de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement*
4. *Source : Observatoire des prix, des marges et des revenus de la Région Guyane*

ENJEUX ET PERSPECTIVES

À ce sujet, les travaux conduits à partir de décembre 2014 par Serge Letchimy, député de la Martinique, détaillent les différentes pistes d'organisation et de financement et les conditions juridiques de leur mise en place[1].

• **Emballages**

Pour réduire les déchets d'emballages des producteurs locaux et inciter à la réutilisation des emballages en verre, des emballages en plastiques, des caisses de marché (vente en gros)… **des dispositifs de consignes ou de gratification pourraient également être expérimentés** en étudiant les bénéfices (économiques, environnementaux, logistiques) pour les producteurs locaux et les modalités de financement. Les retours d'expérience d'opérations similaires ont conduit à la création de stations de lavage mutualisées voire collaboratives et donc à la création d'emplois ! Le projet de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte envisage la possibilité d'expérimentations pour développer les dispositifs de consigne sur la base du volontariat.

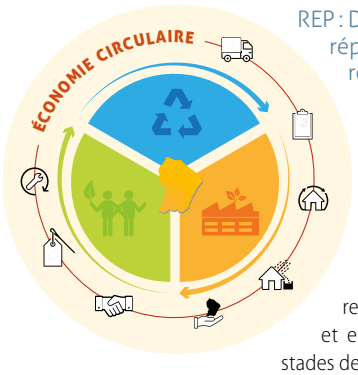

REP : Développer l'économie de la réparation, du réemploi et de la réutilisation

Le modèle consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter ne permet plus d'appréhender un futur raisonnable.

L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

Le passage vers une économie plus circulaire implique des gains environnementaux mais également des réallocations sectorielles d'emploi, qui en Guyane peuvent se traduire par la **création d'emplois dans les secteurs de la production et de l'offre de biens et de services** (ex. économie de fonctionnalité, réparation-réemploi…) et dans la gestion des déchets (réutilisation et recyclage…) et par le recours aussi aux entreprises d'insertion par l'activité économique.

• **Plan régional de l'économie circulaire**

Dans le domaine des REP, plusieurs opportunités s'offrent à la Guyane et le Code général des collectivités territoriales[2] donne la possibilité au **Conseil régional (et pour la Guyane, à la Collectivité Territoriale de Guyane) d'adopter un plan régional d'actions concernant l'économie circulaire** et de décider de conduire des expérimentations locales portant sur l'interconnexion des différentes opérations de ramassage, de tri et de recyclage des déchets, que ce soit sous forme de produits dérivés ou d'énergie. L'intérêt d'un tel outil est de disposer d'un diagnostic initial et de projections qui permettront d'argumenter des demandes (ex. soutien des acteurs du réemploi) auprès des filières REP.

• **Soutenir l'économie circulaire des centres agréés VHU**

Le modèle économique des centres VHU agréés s'appuie sur la reprise gratuite des véhicules hors d'usage, l'équilibre économique de la filière étant assuré par la vente de pièces et de matériaux sur le marché de l'occasion, de la rénovation et du recyclage. Les propositions du rapport au gouvernement de Serge Letchimy permettent d'envisager **la création d'un marché de l'entretien et de la réparation des véhicules avec des pièces de réutilisations certifiées pour les véhicules accidentés,** qui aujourd'hui sont déclarés économiquement irréparables en raison du coût des pièces détachées neuves.

Le centre VHU de Guyane ne reçoit quasiment pas de véhicules des compagnies d'assurances, qui les cèdent via les experts à des professionnels (garagistes) qui le plus souvent les démantèlent pour pièces en dehors de tout agrément. En ce sens, **la réorientation des véhicules déclarés irréparables vers les centres agréés constitue une priorité au même titre que le développement d'un réseau de centres autorisés** couvrant le littoral et la fermeture des casses illégales (propositions 12, 13 et 14 du rapport Letchimy).

• **Accompagner l'économie circulaire des DEEE et du textile**

La hiérarchie des modes de traitements des déchets encourage le réemploi et la réparation devant les autres formes de valorisation des déchets. Les résultats des acteurs du réemploi et de la réparation sur le territoire de la CACL démontrent l'efficacité de ces structures, qui interviennent sur des flux spécifiques (DEEE, TLC[3]) et dans des périmètres limités à quelques communes. **Il y a un réel potentiel d'activité et d'emplois**, notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. **Le soutien des éco-organismes à la création de nouvelles filières de réemploi et au développement des acteurs en place peut se faire par un accès aux gisements de « bonne qualité », l'appui à la formation, la communication et un soutien financier pour leur contribution au dispositif de collecte et au réemploi** (Cf. retour d'expérience de ENVIE, EMMAUS avec l'éco-organismes Éco-systèmes…).

• **Appels à projets pour la valorisation**

Avec le développement des collectes séparées, il conviendra de lancer des appels à projets (APP) pour valoriser les déchets une fois les gisements stabilisés.

REP: Penser la communication différemment

Des synergies sont à trouver en matière de communication pour pallier à la méconnaissance de l'existence et du fonctionnement des filières REP. De nombreuses actions sont en cours mais il est encore difficile pour le grand public d'avoir un message clair et lisible, lorsque les dispositifs ne sont que partiellement opérationnels. **Une communication mutualisée entre les éco-organismes** (et les distributeurs !) et définie en concertation avec les EPCI est un levier pour améliorer les performances des REP, et ce d'autant plus que la collecte en porte-à-porte vient en quelque sorte « concurrencer » les dispositifs de collecte notamment pour les DEEE, pneus, batteries, DDS, qui se retrouvent en mélange dans les encombrants.

Par ailleurs, **les calendriers de collecte des collectivités devraient pouvoir relayer également les informations des REP.**

Les consommateurs sont sans doute insuffisamment sensibilisés sur leur droit concernant la reprise des produits usagés. Cet axe pourrait donc également rentrer de façon transversale sur toutes les informations à mieux consommer (étiquette énergie, garantie, etc.). Les signalements d'entorse aux obligations des consommateurs pourraient servir d'appui à des actions priorisées du pôle consommation et répression des fraudes de la DIECTTE.

• **Hiérarchisation des modes de traîtement du déchet à requestionner dans le contexte de la Guyane**

1. *Rapport public au Gouvernement Accélérer la transition vers l'économie circulaire des départements, régions et collectivités d'Outre-mer. Serge Letchimy, député de la Martinique. Juillet 2015. http://www2.developpement-durable.gouv.fr/Serge-Letchimy-remet-a-Segolene.html*

2. *Article 210. La section 3 du chapitre III du titre III du livre IV de la quatrième partie du Code général des collectivités territoriales est complétée par une sous-section 9 ainsi rédigée : « Sous-section 9 « Économie circulaire « Art. L. 4433-24-4. – Le conseil régional peut adopter un plan régional d'actions concernant l'économie circulaire. Il peut également décider de conduire des expérimentations locales portant sur l'interconnexion des différentes opérations de ramassage, de tri et de recyclage des déchets, que ce soit sous forme de produits dérivés ou d'énergie. »*

3. *TLC : Textiles, linges et chaussures*

ENJEUX ET PERSPECTIVES

→ *Incinération*

EXPLORER UNE NOUVELLE ÉCONOMIE DU DÉCHET DANS LA TRANSVERSALITÉ DES POLITIQUES DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

Le Code de l'environnement définit une hiérarchisation pour le traitement des déchets, donnant la **priorité à la valorisation matière et organique devant la valorisation énergétique**. Mais dans le cas de la Guyane, éloignée des solutions de recyclage offertes par le continent, les filières de valorisation des déchets seraient plutôt à apprécier au regard des données économiques et des bénéfices environnementaux. Dans ce cas, la pertinence de la hiérarchie des modes de traitement nécessite d'être réinterrogée en prenant en compte le contexte de la Guyane[1], où le tissu industriel (consommateur de matière recyclée) est peu développé et offre peu d'alternatives. Les perspectives de développement d'unités de recyclage se trouvent limitées par des logiques économiques basées sur la massification des gisements et couplée à des économies d'échelle, par des contraintes de rentabilité et de retour sur investissement, et par l'absence d'entreprises utilisant des matières premières recyclées.

En l'absence d'équipements et d'une économie locale du recyclage, le traitement des déchets conduit à retenir deux options alourdissant le bilan financier et le bilan carbone des déchets : l'exportation des déchets notamment pour les filières REP et l'enfouissement pour la majorité des autres déchets alors que les acteurs locaux sont déjà confrontés à des difficultés de pénuries d'exutoires.

Au final, les solutions locales de valorisation matière des déchets des ménages, des entreprises, du BTP… sont limitées par le contexte économique local et la situation géographique, et par ailleurs la situation entretien un certain nombre de difficultés pour les collectivités locales confrontées à la saturation des exutoires et à la difficulté de trouver un équilibre économique.

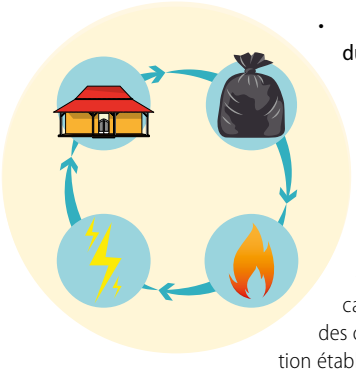

- **Approche transversale du traitement des déchets**

Une autre économie du déchet est donc à envisager en explorant les solutions de valorisation énergétique dans la perspective des objectifs des politiques énergie-climat territoriale (PCET).

La production d'électricité en Guyane est dépendante aux hydrocarbures avec un taux de couverture des centres thermiques de 43 %. La situation établit le besoin d'un mix énergétique de production d'électricité afin de garantir une fiabilité dans le temps, une meilleure exploitation des gisements et une autonomie énergétique.

À cet égard, l'économie des unités d'incinération avec valorisation énergétique est une solution à approfondir et bien qu'il s'agisse d'une orientation du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA, 2009), cette solution a été encore peu envisagée. Le pouvoir calorifique des ordures ménagères guyanaises est globalement au même niveau que celui de l'Hexagone,

1. *Le secteur français de la valorisation industrielle des déchets a représenté en 2010 près de 12 milliards de chiffre d'affaires, soit 13 % du chiffre d'affaires réalisé par cette industrie dans l'Union européenne. La production de matières premières a fait un bond conséquent depuis 10 ans (de 25 millions de tonnes en 2000 à plus de 41 en 2010) tirée par les besoins croissants d'une industrie française, européenne et mondiale. En France, environ 42,9 % de la production industrielle 2008 (contre 38,1 % en 2000) des métaux ferreux et non ferreux (aluminium, cuivre, plomb et zinc), des papiers et cartons, du verre et des matières plastiques a reposé sur l'utilisation de MPR.*

ENJEUX ET PERSPECTIVES

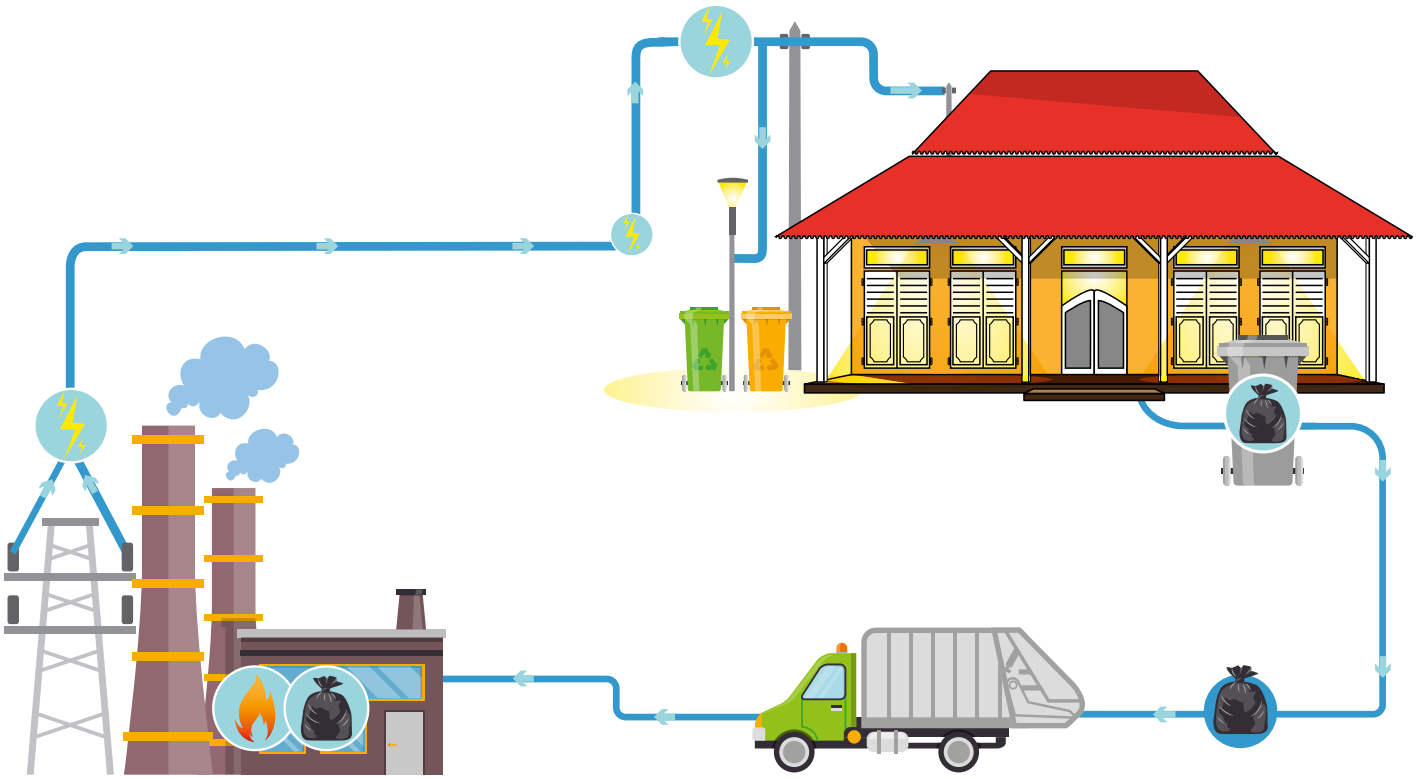

→ *Schéma du circuit de transformation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en énergie par incinération.*

avec un taux de chlore et fluor plus élevé conséquence de l'absence de la collecte séparée des emballages plastiques (Source MODECOM Guyane 2014).
Il en ressort donc le besoin de réaliser une étude pour évaluer la faisabilité d'unités de valorisation énergétique multiflux (ordures ménagères, déchets REP, palettes[1], biomasses, combustibles solides de récupération[2] (CSR), etc.) ayant pour principale finalité la production d'électricité , tout en associant une analyse économique sur les tarifs d'achat et la définition des éléments de négociation intégrant les bénéfices environnementaux et économiques d'une réduction des GES et d'un moindre recourt aux centrales thermiques.
Dans un contexte de réduction des émissions de GES[3] et de diversification de la production d'énergie, la filière déchets pourrait bien s'inscrire comme une filière d'avenir pour compléter le mix énergétique de la Guyane. Et de plus, dans un contexte de contentieux européen et de saturation des sites de stockage, la filière énergétique aurait l'avantage également de réduire considérablement les quantités et les volumes[4] de déchets stockés, sans pour autant entrer en compétition avec les solutions de prévention et de recyclage conformément aux objectifs n°3 et n°4 du Projet de plan national de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020.
Enfin, dans le contexte actuel, la réalité des coûts observés dans le cadre de la mise en œuvre des collectes sélectives (coût médian aidé dans les DOM de 640 €/tonne sur les emballages) pose la question de la capacité financières des collectivités à prioriser la valorisation matières par rapport à la valorisation énergétique.

En conclusion

La prévention et la valorisation des déchets constituent des filières économiques d'avenir pour la Guyane, aujourd'hui insuffisamment exploitées. Au-delà des contraintes qu'elles imposent, il s'agit d'un secteur de croissance, créateur d'emplois et d'activités localisables en Guyane, et désormais soutenus par de nouvelles réglementations. Cette réalité, insuffisamment perçue par les décideurs et les acteurs économiques, nécessite d'être soutenue pour en saisir les opportunités.

1. *Arrêté du 29 juillet 2014 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les broyats d'emballages en bois pour un usage comme combustibles de type biomasse dans une installation de combustion.*
2. *Combustible de substitution dérivés des déchets et à haut pouvoir calorifique utilisés en substitution des combustibles fossiles classiques.*
3. *Les émissions de GES liées aux déchets représentent 189 kt$éqCO_2$. Elles proviennent pour l'essentiel (à hauteur de 92 %) des émissions de méthane liées à la décomposition en décharge des ordures ménagères, des déchets banaux des entreprises et des déchets des collectivités. (PRERURE Guyane 2012)*
4. *L'incinération des déchets ménagers : réduction de 70 à 75 % du poids et 90 % du volume (Source ADEME)*

Pour approfondir sur les déchets

Légifrance : le service public de la diffusion du droit par l'Internet. Il donne accès au droit français (Constitution, codes, lois et règlements, conventions.) ; et notamment au code de l'environnement, au code général des collectivités territoriales (CGCT), etc.

Filières à responsabilité élargie du producteur (REP) : afin de bénéficier de ressources techniques et de références réglementaires approfondies et actualisées, nous vous invitons à consulter le site web de l'ADEME (panorama des filières REP) et Légifrance.

Glossaire

APV	Apport volontaire (un mode de collecte)
BAA	Boîte à aiguilles (en réf. aux DASRI)
BOM	Benne à ordures ménagères (camion de collecte)
CI	Cartouches d'impression
CS	Collecte sélective
DAE	Déchet d'activités économiques
DASRI	Déchet d'activité de soins à risques infectieux
DEA	Déchet d'élément d'ameublement
DEEE	Déchet d'équipement électrique et électronique
DDS	Déchet diffus spécifique des ménages
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DND	Déchet non dangereux
DV	Déchet vert
DSP	Délégation de service public
EA	Élément d'ameublement
EEE	Équipement Électrique et Électronique
EMB	Emballage
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ESS	Économie sociale et solidaire
GEM	Gros appareils ménagers froid et hors froid (en réf. aux DEEE)
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
ISDND	Installation de stockage des déchets non dangereux
JMR	Journaux, magazines, revues
MNU	Médicament non utilisé
MPS	Matière première secondaire
OMR	Ordures ménagères résiduelles
PA	Pile, accumulateur
PAM	Petit appareil ménager (en réf. aux DEEE)
PAP	Porte à porte (un mode de collecte)
PAT	Patient en auto-traitement (en réf. à la filière DASRI)
PCT	(Déchets) piquants, coupants, tranchants (en réf. à la filière DASRI)
PDEDMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PLP	Programme local de prévention
PNPD	Programme national de prévention des déchets 2014-2020
PREDD	Plan régional d'élimination des déchets dangereux
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
PU	Pneu usagé
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RoHS.	*Restriction of hazardous substances* (substances dangereuses)
RS	Redevance spéciale
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TLC	Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures
VHU	Véhicule hors d'usage

LEXIQUE DES DÉCHETS

Définitions

Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;
Gisement : quantité de déchets.
Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction de la nocivité ou de la quantité de déchets.
Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.
Tri à la source : tri sélectif.
Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.
Collecte séparée : collecte sélective.
Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.
Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.
Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.
Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.
Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.
Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Origine des déchets

Producteur de déchets : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;
Détenteur de déchets : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

Typologie de déchets

Déchet ménager : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.
Déchet d'activités économiques : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.
Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers (énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7).
Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.
Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.
Biodéchet : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Sources : 1. Code de l'environnement, 2. Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets, Direction Générale de la Prévention des risques. Collection « Références » du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), Mai 2012.

2e édition
Observatoire des déchets de la Guyane

COORDINATION DE LA PUBLICATION ET REMERCIEMENTS

L'observatoire des déchets de Guyane est porté par l'ADEME Guyane, qui assure la coordination administrative et financière de l'Observatoire, ainsi que la collecte, le traitement et la diffusion des données. Les partenaires qui ont contribués à ce bilan 2014 : Secrétaire général aux Affaires régionales (SGAR) de la Préfecture de Guyane, Service des douanes, Direction régionale des Finances publiques (DRFIP), CACL - CCOG - CCDS - CCEG , Éco organismes : Screlec, Recylum, ERP, Cyclamed, Association de recyclage des déchets de l'automobile (ARDAG) ; CSR, ENDEL, G2C, Cabinet Isabelle LEDUC. Merci aux fournisseurs de données de l'Observatoire qui ont permis la réalisation de ce deuxième bilan.

Directrice de la publication : Suzanne Pons - *Rédacteurs :* Christine Poix Blanc, Sébastien Catalano - *Relecteurs :* Sébastien Catalano, Julien Lerchundi, Christine Poix Blanc - Sources des données : ComptaCoût - ADEME Guyane - *Conception :* www.la-thenardiere.com - *Illustrations* p. 51 et 52 : LTNDR / Fotolia / Freepik - *Crédit Photos, sauf mention contraire :* ADEME Guyane - *Imprimé en juin 2017 en Guyane :* Intercom-Guyane, certificat Imprim Vert, papiers PEFC. *Citation* : Observatoire des Déchets 2011-2014 2e édition, ADEME Guyane, juin 2017.

Qu'est-ce-que L'OBSERVATOIRE DES DÉCHETS DE GUYANE ?

L'objectif de l'ADEME est de construire les bases d'un observatoire afin de soutenir l'émergence d'une structure dédiée et pilotée par l'ensemble des partenaires du territoire de la Guyane.

L'Observatoire des déchets de Guyane se veut être un véritable outil de suivi et d'aide à la décision, reflétant l'évolution de la gestion des déchets sur le territoire régional. Ce suivi s'inscrit pleinement dans le contexte réglementaire actuel (lois Grenelle, Directive cadre européenne) qui fixe de nombreux objectifs chiffrés, notamment en termes de réduction de la production de déchets et de diminution des quantités de déchets orientées en installation de stockage des déchets non dangereux.

PUBLICATIONS
- Chiffres clés des déchets en Guyane 2012
- Chiffres clés des déchets en Guyane 2014

ÉTUDE : MODECOM Guyane 2014

Qu'est-ce-que L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministères de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ADEME
28, avenue Léopold Héder 97300 Cayenne
Tél. : 0594 29 73 60

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

www.ademe-guyane.fr
28, avenue Léopold Héder - 97300 Cayenne
Tél.: 0594 29 73 60